

<b>PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 JANVIER 2018</b>
--

Présents :

Mme AUBERT Brigitte,	Bourgmestre-Présidente ;
M. FRANCEUS Michel, CLOET Ann, HARDUIN Laurent, VANELSTRAETE Marie-Hélène, VALCKE Kathy, MM. VACCARI David, CASTEL Marc ;	Echevins ;
M. SEGARD Benoît,	Président du C.P.A.S.
Mme DELANNOY Michèle, M. DEBLOCQ Pierre, Mme SAUDOYER Annick, M. BRACAVAL Philippe, M. SIEUX Marc, M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne, <del>Mme VIENNE Christiane</del> (excusée), M. FARVACQUE Guillaume, Mme VANDORPE Mathilde, M. TIBERGHEN Luc, M. MISPELAERE Didier, Mme TRATSAERT Charlotte, M. MOULIGNEAU François, M. VAN GYSEL Pascal, M. DELWANTE Fabrice, Mme AHALLOUCH Fatima (jusqu'à la fin de la séance publique), M. VANDERCLEYEN Bernard, M. VARRASSE Simon, <del>Mme LOCQUET Kathy</del> (excusée), Mme DELTOUR Chloé, M. ROOZE Nicolas, M. FACON Gautier, Mme VANDENBROUCKE Martine, Mme COULON Carine, M. ROUSMANS Roger, Mme LOOF Véronique, M. HARRAGA Hassan,	Conseillers communaux ;
Mme BLANCKE Nathalie,	Directrice générale ;
Mme NOTERDAEM Christine,	Commissaire divisionnaire ;

-----

Mme la PRESIDENTE : Bonsoir à tous. Avant d'ouvrir cette séance du Conseil communal, je choisis de prendre un peu de temps. Notre société cultive le culte de l'immédiateté. Notre efficacité dépend de notre capacité à réagir instantanément quelle que soit la demande. Mais à force de courir, on risque de s'éparpiller. J'aime prendre le temps... Pour ceux qui me connaissent... Le temps d'écouter pour mieux comprendre les besoins. Le temps d'échanger pour ouvrir les perspectives. Le temps d'analyser pour optimiser les choix. Le temps d'opérer pour garantir la stabilité. 2018 sera, pour tous, une année énergique. Je vous souhaite de posséder cette denrée rare qu'est le temps. Du temps pour profiter de vos proches. Du temps pour vous émerveiller. Du temps pour prendre soin de vous et des autres. Du temps pour le bonheur et la joie. Du temps en suffisance pour vivre intensément l'année dont vous rêvez. Vivre ses rêves et non rêver sa vie, voilà une maxime que Fantine Harduin s'est appropriée. Je suis ravie de l'accueillir ce soir.

A 13 ans, elle se dote d'une expérience hors norme, en se frottant aux plus sémillantes comédiennes, aux plus brillants comédiens. Ce parcours, elle le doit à un sens inné de la scène. Elle le doit à des compétences inscrites au plus profond d'elle-même. Les professionnels du cinéma ont rapidement remarqué son talent. Cela a valu à Fantine de tourner dans un court métrage alors qu'elle n'avait que 8 ans. Depuis lors, elle collectionne les rôles. Le dernier en date lui a permis d'être dirigé par l'un des meilleurs metteurs en scène du moment. Il lui a donné l'occasion d'être placée sous le même objectif que les célébrités du grand écran. Sa performance dans « Happy end » lui offre deux nominations. Les rédactions de la RTBF et de Paris Match l'ont sélectionnée dans la catégorie « Cinéma et Fiction » des "Meilleurs de l'année 2017 ». Elle concourt également pour le Magritte du meilleur espoir féminin. Cette ascension fulgurante n'a pas pour autant métamorphosé Fantine. Elle est restée elle-même et garde les pieds sur terre. Elle ne se laisse pas éblouir par les projecteurs. Elle garde surtout le contact avec ce qui est une véritable assurance pour l'avenir : l'école. Fantine, je t'en félicite. Je salue surtout tes parents pour leur accompagnement. Ils sont des guides de grande qualité. Ils ont fait naître en toi la passion de la scène et s'investissent pleinement pour ta réussite. Je t'encourage à suivre leurs conseils aussi longtemps qu'ils te les prodigueront. En tant que Bourgmestre, je suis honorée de compter au rang de mes concitoyens une artiste du talent de Fantine. Je suis fière quand une Mouscronnoise apparaît au générique de films qui font le tour du Monde ! Je suis fière quand une Mouscronnoise marche sur le tapis rouge à Cannes ! Parce que la réussite est inspirante. Parce que le succès peut susciter des vocations et révéler des talents cachés. Fantine, l'année 2018 apparaît tout aussi prometteuse que 2017. Que l'épanouissement, le plaisir et la réussite accompagnent toujours tes projets. Félicitations au nom de nous tous.

Applaudissements.

Mme la PRESIDENTE : Nous ouvrons la séance du Conseil communal. Je dois excuser Christiane Vienne et Kathy Locquet. Il y a quatre questions d'actualité pour le Conseil communal et une pour le Conseil de Police. Au Conseil communal, il y a deux questions pour le groupe PS. La première concerne le terrain avenue de la Bourgogne et la seconde, les travaux dans la rue Achille Debacker et alentours. Il y a deux questions pour le groupe ECOLO. La première concerne la gare d'Herseaux et la seconde, la réduction

des émissions de CO2 dans le cadre du Plan d'Actions Energie durable (PAED). Au Conseil de Police, la question du groupe ECOLO évoque la sécurité en zone frontrière.

#### **A. CONSEIL COMMUNAL**

##### **1<sup>er</sup> Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.**

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2017 est ensuite approuvé à l'unanimité des voix.

##### **2<sup>ème</sup> Objet : ACQUISITION D'UN IMMEUBLE RUE DES FRONTALIERS +128 À MOUSCRON (HERSEAUX).**

Mme la PRESIDENTE : Le prix est fixé à 120.000 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Attendu que nous avons l'opportunité d'acquérir, pour cause d'utilité publique, un bien immobilier rue des Frontaliers +128 à 7700 Mouscron (Herseaux) constitué d'un hangar et d'un terrain ;

Considérant que ce bien immobilier appartenant actuellement à M. Vercamps pourrait, au travers d'une démolition future, permettre le réaménagement d'un parking d'intérêt public au vu de la proximité immédiate du cimetière d'Herseaux ;

Considérant que cette acquisition serait avantageuse pour notre administration ;

Vu le procès-verbal d'expertise de Monsieur Benoit Courcelles, Architecte établi en date du 08/02/2017 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Vu l'avis de légalité délivré de la Directrice Financière joint à la présente ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. – D'acquérir, pour cause d'utilité publique, un bien immeuble sis rue des Frontaliers +128 à 7700 Mouscron (Herseaux) connu au cadastre sous la section H, n°1112 d'une superficie de 1.025m<sup>2</sup> au prix de €120.000.

Art. 2. - De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

Art. 3. - Cette dépense sera imputée au budget communal de 2018, article budgétaire n° 124/711-56 (projet n°20180015).

##### **3<sup>ème</sup> Objet : ANCRAGES COMMUNAUX 2012-2013 ET 2014-2016 – CRÉATION DE LOGEMENTS DE TRANSIT À MOUSCRON – APPROBATION DES CHANGEMENTS DE LOCALISATION DES PROJETS SUBSIDIÉS.**

Mme la PRESIDENTE : La mise en œuvre des projets de création de certains logements de transit s'avère compliquée. On vous propose de changer leur localisation au profit du 74, rue du Couët.

Mme DELTOUR : Mon intervention concerne aussi le point suivant qui est sur le même sujet. Madame la Bourgmestre, Madame l'Echevine du logement, c'est presque un rendez-vous annuel que ce point sur les logements de transit. Depuis des années, Mouscron ne répond pas aux exigences en la matière. Chaque année, au sein de ce Conseil, on nous annonce le report, le retrait, le rachat, la vente, l'annulation, le provisoire et enfin le triste constat qu'à la place d'avoir les 12 logements de transit obligatoires pour une ville comme Mouscron, nous n'en sommes tristement qu'à 2 logements « opérationnels ». Rappelons que ces logements de transit servent aux ménages en situation de précarité ou en cas de force majeure. C'est-à-dire

à des personnes dans le besoin. Et pourtant ce soir, on apprend qu'on ne répond toujours pas aux exigences légales et qu'on n'y répondra certainement pas avant 2019. On apprend que les logements achetés se sont dégradés avec le temps et que les travaux coûteront trop cher. On apprend donc que pendant des années la commune s'est montrée mauvaise élève en matière de logements inoccupés tout en laissant des habitations devenir des chancres. On apprend qu'on va revendre ces logements sans n'avoir rien fait dedans, juste perdre des années. On apprend qu'on va utiliser « provisoirement » d'autres logements sans savoir ce qu'il adviendra ensuite. Force est de constater, au-delà du manque de clarté dans ce dossier, un manque flagrant de volonté pour aboutir aux exigences, et ce malgré les subsides de la Région Wallonne. Dès le départ ce dossier fut bâclé. En effet, à l'époque, nous avons reçu juste une feuille annotée à la main avec des adresses au sein même de ce Conseil. En octobre 2015, mon collègue Luc intervenait déjà sur le fait que la ville revendait déjà une maison achetée rue Léopold comme logement de transit et qui se dégradait. De report en report, la commune se retrouve en 2018, et donc bien au-delà de la limite qui avait été donnée par la Région pour arriver à ces 12 logements : à la traîne et mauvais élève ! Pouvez-vous nous dire quand le quota des 12 logements sera atteint ? Donc pas simplement la fin des travaux de ceux qu'on va voter aujourd'hui. Qu'advient-il des logements dits « provisoires » ? Est-ce qu'ils vont devenir définitivement des logements de transit et, si pas, ils vont être remplacés par quel autre logement afin de combler le manque pour arriver aux 12 logements. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Avant de donner la parole à notre échevine du logement... Oui il est vrai, nous avons été mauvais élève, il faut l'avouer. Faute avouée, faute à moitié pardonnée ! Mais nous n'avons pas pensé au départ : Donc nous avons besoin dans notre commune de Mouscron de 12 logements de transit, puisque la législation nous demande un logement de transit par 5.000 habitants. Ça fait de nombreuses années qu'on y travaille avec les différents services sociaux, et il est vrai que nous sommes propriétaires de tous ces logements et que nous avons demandé des subsides pour permettre au mieux de retaper ces logements de la commune. Et ça évitait aussi d'avoir des logements inoccupés en mauvais état. Malheureusement ça prend plus de temps que nous ne le pensions.

M. TIBERGHEN : Ils sont restés inoccupés.

Mme la PRESIDENTE : Oui, mais c'est parce que les dossiers de travaux, de demandes d'urbanisme et de subsides ont pris beaucoup de temps. Donc nos architectes ont travaillé et on s'est rendu compte que ça durait trop longtemps. Donc nous avons décidé ces derniers mois, et même avant, d'affecter d'autres logements, propriétés ville, à ces logements de transit et je peux vous assurer que tous ensemble on a décidé que ce soit comme cela et maintenant nous sommes quand même là à pouvoir proposer des logements de transit à notre population. Mais on se rend bien compte que c'est un besoin, donc c'est pour cela que nous allons proposer des logements prêts à être mis à disposition. Mais on vient d'en terminer un l'année dernière, qui est tout nouveau et remis en état, et c'est le CPAS qui gère ce logement. Et je peux vous rappeler aussi, peut-être, mais Chloé tu n'étais pas là, le 13 octobre nous avons organisé une Commission pour tous les conseillers, pour bien expliquer où en étaient les dossiers et vers où nous allions. Maintenant je vais céder la parole à l'échevine Vanelstraete.

Mme VANELSTRAETE : Nous avons pour l'instant une collaboration avec le CPAS et d'ailleurs la semaine prochaine, lors de la concertation Ville/CPAS, il y a 2 logements de la ville de Mouscron qui intégreront le groupe des logements de transit. Il faut savoir que les logements estimés de transit et qu'on prête comme du transit pour avoir plus rapidement, comme vous le disiez, le nombre qu'il faudrait atteindre, ce sont des logements qui sont gérés par le service logement de la Ville, et qui resteront logements de transit le temps qu'il faudra. En aucun cas on les reprendra dans 1 an ou dans 2 ans, en disant et bien tant pis, vous n'êtes toujours pas prêts. Donc on va les laisser logements de transit. Évidemment, on aura le temps d'utiliser des subsides qui ont pu être transférés vers d'autres bâtiments, je pense à la rue du Couët où déjà au rez-de-chaussée il y avait 2 logements de transit qui étaient prévus, et bien les étages seront destinés au transit aussi. Bien sûr on peut discuter du choix d'avoir voulu remettre les logements en état via notre bureau d'études, donc les architectes et nos ouvriers, ou même le faire faire par un tiers. On a cru que ce serait possible dans un délai plus rapide mais il y a plein d'autres chantiers qui ont été menés de front. Aujourd'hui on se rend compte que ce serait de la mauvaise gestion aussi que de s'acharner à garder ces adresses-là. Les subsides pour la plupart ont pu être transférés sur d'autres adresses et en l'absence de cette rénovation-là on met des logements à disposition. Je ne sais pas si je dois vous dire autre chose, mais c'est comme ça qu'on a pensé pouvoir être le plus vite possible en possession du nombre de logements qu'on nous demande d'avoir, donc 12 par rapport au nombre d'habitants.

Mme DELTOUR : Juste une petite précision, si je n'étais pas là à la Commission, c'est que j'étais en congé de maternité, ce n'est pas que je sèche les Commissions. Dans ce cas-là, dire qu'on écarte le logement à disposition et attendre que les travaux soient faits, ça ne fait toujours pas 12 logements. Donc il y a des logements qui ne sont pas encore... dont on n'a pas encore trouvé l'endroit pour arriver à 12.

Mme VANELSTRAETE : On a gardé certaines adresses dans lesquelles les travaux sont réalisables dans un délai plus ou moins correct. Ce qu'on a expliqué en Commission, c'est que déjà avec les logements de la Ville on arrive parfois à solutionner des situations qui pourraient recourir à un logement de transit et qu'on dépanne soit avec le CPAS, soit avec la Ville. Et donc aujourd'hui, comme le dit souvent le président du CPAS, il n'y a personne dans la rue et donc avec nos logements on arrive quand même à pouvoir faire une rotation. On arrive à faire du transit sans mettre l'étiquette « transit ». Donc aujourd'hui on essaie de faire au mieux avec la situation existante, mais ces logements, on a bien l'intention de les voir arriver un jour, très prochainement.

Mme la PRESIDENTE : Mais 12 adresses sont bien déterminées depuis longtemps. Ici on a la liste et on peut dire à quel niveau ils se situent par rapport aux travaux, aux permis, et aux subsides.

M. TIBERGHEN : Ce qui est quand même choquant c'est qu'on a laissé pendant plusieurs années autant de maisons à l'abandon et, pendant ce temps-là, on taxe avec une redevance très forte les particuliers qui n'avancent pas dans leurs travaux de rénovation. Je trouve ça très choquant. Pour les logements inoccupés à Mouscron, on est derrière au plus vite pour envoyer des avertissements et puis pour les taxer. Et ici la commune se permet d'acheter des logements à bon marché, certes, on les laisse se détériorer pour dire après, finalement ça ne sera pas là, ça sera ailleurs. Et on les laisse inoccupés comme si il n'y avait pas plein de mouscronnois qui auraient envie, peut-être, d'acheter ces logements à bon marché et qui auraient pu y entamer des travaux, même s'ils étaient sans doute en très mauvais état. Mais ce n'est pas une politique d'acheter pour dire après quelques années, vous voyez bien, ça s'est dégradé ! On l'a déjà dit suffisamment pour la rue Léopold, et la rue Léopold c'était une maison qui était encore suffisamment en état pour être en rénovation. Mais là, vraiment, sincèrement, c'est une politique, et je crois qu'il y a surtout de la mauvaise volonté de la part du Collège d'aboutir.

Mme la PRESIDENTE : Non, ça n'est pas vrai.

M. TIBERGHEN : On est en retard sur la législation, puisque c'est pour fin 2018.

Mme la PRESIDENTE : D'accord. Ce qui s'est passé précédemment, ces logements ont été achetés il y a de nombreuses années, nous n'avons pas fait ce qu'il fallait à ce moment-là, mais maintenant, depuis le mois d'octobre, nous faisons du bon travail. Nous avons fait une Commission désignant d'autres logements, et on fait au mieux. Et nous reviendrons encore, si vous le voulez, exactement avec le nombre de logements.

M. TIBERGHEN : Mme la Bourgmestre, c'est vous qui vous vantez d'être à la pointe de la politique sociale, et là vous faites tout le contraire, dans un domaine très important. C'est de votre responsabilité. On ne commence pas en octobre pour répondre à une législation qui vous en impose 12 pour fin 2018.

Mme la PRESIDENTE : On les aura, on reviendra, je vous le promets, mais ce n'est pas si simple que cela.

Mme DELTOUR : Ma dernière question c'était des 12 logements qui sont cités, il n'y en a que 2 qui sont opérationnels si j'ai bien compris ou 3, donc il y en a encore 9 qui doivent être rénovés, et donc c'était pour savoir le délai. Donc là j'ai bien entendu que c'était 2019, mais est-ce que les autres dont on parle aujourd'hui c'est aussi pour 2019 ou ce sera avant ?

M. TIBERGHEN : Bin tout pour 2018, c'est bien ça !

Mme la PRESIDENTE : Pour fin 2018 ils seront tous...

M. TIBERGHEN : On y reviendra. Après les élections...

Mme la PRESIDENTE : Non, avant les élections, c'est notre politique sociale.

M. TIBERGHEN : Donc il y aura 9 logements en plus qui seront prêts.

Mme la PRESIDENTE : Ils ont évolué. Et ceux pour lesquels on commence, on en désigne d'autres, logements ville pour pouvoir avoir nos 12 logements de transit.

Mme DELTOUR : J'aurai encore une petite question. C'était juste pour savoir si les logements qui sont libérés par la Ville sont occupés ou inoccupés pour le moment.

Mme VANELSTRAETE : Ils sont libres et ils sont transférés au CPAS qui en a la pleine gestion puisque ce sont des logements de transit et qu'il faut un suivi social. Donc même si les travaux ne sont pas terminés, on en désignera d'autres, on en prêtera d'autres le temps qu'il faudra pour que les travaux soient terminés.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 32 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L 1122-30 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon en date du 23 mars 2012 relatif à l'octroi par la Région d'une aide aux personnes morales en vue de la création de logements de transit ;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie, Département du Logement, Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés (ancrage communal 2012-2013), en date du 8 avril 2013, (ref. DL/DSOPP/AC2012-2013/31/54007) relatif à la création de logements de transit ;

Vu notre décision prise en séance du 12 octobre 2015 approuvant des modifications des projets subsidiés ;

Considérant que la Ville de Mouscron doit disposer d'un logement de transit par 5.000 habitants soit une obligation de disposer de 12 logements au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant qu'actuellement seuls 2 logements sont opérationnels, à savoir un rue Roland Vanoverschelde et un rue du Crétinier ;

Considérant que les dossiers relatifs aux logements rue Camille Lemonnier (1), rue de l'Enseignement (2) et rue du Couët (2) sont en cours de rédaction des cahiers spéciaux des charges ;

Vu la note au Collège communal en séance du 30 octobre 2017 faisant le point sur l'état d'avancement des dossiers de logements de transit ainsi que des éléments nouveaux à prendre en compte jointe à la présente ;

Vu la décision du Collège communal en cette même séance de proposer des modifications au dossier de création de logements de transit ;

Considérant que l'aboutissement des projets de création de logements de transit aux 300 et 302, rue du Labyrinthe, aux 21 et 23, rue de l'Atre, au 6, rue Célestin Pollet et au 292, chaussée de Lille s'avère beaucoup plus compliqué qu'envisagé à la base (manque de temps, de moyens, changement de réglementation, CCTB,...) et le temps passant, force est de constater que les bâtiments se dégradent et que les opérations ne sont financièrement plus rentables ;

Considérant que les 2 logements du rez-de-chaussée faisaient déjà partie du programme d'ancrage communal 2012-2013 ;

Considérant que les 4 autres logements aux étages 1 et 2 étaient inscrits au budget communal pour être rénovés et remis en conformité ;

Considérant que les 6 logements de l'immeuble sis au 74, rue du Couët seront donc tous dédiés au transit ;

Vu le tableau récapitulatif des logements de transit joint à la présente ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ce projet de modifications apportées aux projets subsidiés des logements de transit et de les soumettre au pouvoir subsidiant ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité remis par la Directrice financière ;

Par 32 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO) ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'abandonner les projets des rues du Labyrinthe, 300 et 302, de l'Atre, 21 et 23, Célestin Pollet, 6 et chaussée de Lille, 292 et vendre les biens.

Art. 2. – De changer la localisation des logements dédiés au transit au profit du 74, rue du Couët comme suit :

Localisation	Nbre de logement	Nbre de chambre	Localisation demandée	Nbre de logement	Nbre de chambre	
Rue de l'Atre, 21 et 23	2	1	Rue du Couët, 74	4	2	
		4			2	
Rue du Labyrinthe, 300 et 302	2	2				2
		3				2

Art. 3 – De charger le Collège de l'exécution de la présente délibération.

Art. 4 – De transmettre la présente délibération et les pièces annexes au dossier au Service Public de Wallonie, Département du logement, Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes pour approbation.

**4<sup>ème</sup> Objet :** **LOGEMENTS DE TRANSIT À MOUSCRON – APPROBATION DE LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE LOGEMENTS DE TRANSIT.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 32 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L 1122-30 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon en date du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement ;

Vu la circulaire relative à la stratégie communale d'actions en matière de logement pour 2014-2016 ;

Vu la note au Collège en séance du 30 octobre 2017 faisant le point sur l'état d'avancement des dossiers de logements de transit ainsi que des éléments nouveaux à prendre en compte jointe à la présente ;

Vu la décision du Collège communal lors de cette même séance de solliciter une demande de reconnaissance de logements existants en logements de transit ;

Considérant que la Ville de Mouscron doit disposer d'un logement de transit par 5.000 habitants soit une obligation de disposer de 12 logements au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant que les dossiers de travaux des logements de transit initiaux sont en cours et ne seront pas terminés avant 2019 ;

Considérant qu'actuellement seuls deux logements sont opérationnels, à savoir un rue Roland Vanoverschelde et un à la rue du Crétinier ;

Considérant que l'appartement 21 sis au 25, rue Henri Dunant à Mouscron pourrait être reconnu comme logement de transit ;

Considérant que trois appartements situés dans la rénovation urbaine du Centre pourraient être reconnus en logements de transit « provisoires » en attendant que les travaux des logements de transit prévus initialement soient terminés ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la demande de reconnaissance de ces 4 logements de transit et de les soumettre au pouvoir subsidiant ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité remis par la Directrice financière ;

Par 32 voix (cdH ? MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO) ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. – D'approuver la reconnaissance de logement de transit pour l'appartement 21 (1 chambre) sis au 25, rue Henri Dunant à Mouscron en lieu et place d'un dossier abandonné.

Art. 2 – D'approuver la reconnaissance de logement de transit « provisoires » pour les logements existants suivants :

- Passage Saint Barthélémy, 35 appartement 85 (3 chambres)
- Passage Saint Barthélémy, 17 appartement 74 (3 chambres)
- Passage Saint Barthélémy, 23 appartement 76 (3 chambres)

Art. 3 – De transmettre la présente délibération et les pièces annexes au dossier au Service Public de Wallonie, Département du logement, Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes pour approbation.

**5<sup>ème</sup> Objet : IMPÔT SUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS D'ORIGINE MÉNAGÈRE – EXERCICE 2018 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU SPW.**

Mme la PRESIDENTE : C'est une communication de l'arrêté d'approbation du SPW.

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté de la Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et des infrastructures sportives, tel que repris ci-dessous :

La Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et des infrastructures sportives,

*Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 ;*

*Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'Art. 7. - ;*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1;*

*Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et ses arrêtés d'exécution ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 03 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;*

*Vu les recommandations émises par la circulaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2018 ;*

*Vu la délibération du 20 novembre 2017 reçue le 21 novembre 2017 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON établit, pour l'exercice 2018, un impôt sur la collecte et le traitement des déchets d'origine ménagère ;*

*Considérant la décision du Conseil communal de MOUSCRON du 20 novembre 2017 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général,*

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : *La délibération du 20 novembre 2017 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON établit, pour l'exercice 2018, un impôt sur la collecte et le traitement des déchets d'origine ménagère EST APPROUVEE.*

Art. 2 : *Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de MOUSCRON en marge de l'acte concerné.*

Art. 3 : *Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.*

Art. 4 : *Le présent arrêté est notifié au Collège communal de MOUSCRON. Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'Art. 4. -, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.*

Art. 5 : *Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.*

**6<sup>ème</sup> Objet : PRISE DE PARTICIPATION DANS LA COOPÉRATIVE ENERGIE MOUSCRON – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU SPW.**

Mme la PRESIDENTE : C'est une communication.

M. VARRASSE : Donc ce point concerne la COOPEM, la coopérative d'énergie Mouscron. Pour rappel, c'est en mai dernier que la ville de Mouscron et les citoyens ont fondé la COOPEM. L'objectif était notamment d'augmenter le nombre d'installations photovoltaïques chez des particuliers et des entreprises à Mouscron. Un très beau projet porté unanimement par le Conseil communal. Le principe était

relativement simple et attrayant afin de permettre au plus grand nombre de mouscronnois d'installer ces panneaux. La COOPEM propose l'achat de l'installation, prime qualiwatt déduite. En fait, elle déduit les primes qualiwatt de l'achat de l'installation et elle les récupère durant les années où elles sont payées par la Région wallonne. C'était un système vraiment très attractif. A la mi-décembre, le gouvernement wallon a annoncé que le système de prime qualiwatt allait prendre fin. Le Ministre Jean-Luc CRUCKE, en charge du dossier, a précisé que la date retenue était le 30 juin 2018, donc très bientôt. Autrement dit, les panneaux installés au-delà de cette date, au-delà du 30 juin 2018, ne recevront plus aucune aide financière de la part de la Région wallonne. Comme précisé avant, l'objectif de la COOPEM c'était de rendre justement ces installations plus abordables pour un maximum de monde en avançant les primes qualiwatt. Etant donné que ces primes seront supprimées, je vous ai envoyé une question écrite par rapport à l'avenir de la COOPEM, l'avenir de la COOPEM qui est remis en question. Alors j'ai reçu la réponse ce matin. En résumé vous dites que l'installation des panneaux photovoltaïques va se poursuivre jusqu'à la fin des primes, donc jusque fin juin, et qu'une réflexion est en cours pour la suite, sans détailler le contenu de la réflexion. Ce n'est pas très rassurant. J'aimerais aujourd'hui vous faire une proposition concrète et permettre à la COOPEM de continuer à installer des panneaux photovoltaïques sur les toits des mouscronnois. Après le 30 juin 2018, la COOPEM pourrait rendre le coût de l'installation plus accessible pour les mouscronnois et mouscronnoises qui n'ont pas de grands moyens financiers en octroyant, peut-être en partenariat avec la ville de Mouscron, des prêts à taux zéro, sur 4 ou 5 ans par exemple, ce qui pourrait permettre de rendre l'investissement plus accessible pour une partie des mouscronnois et mouscronnoises. Alors, la Région wallonne fait des prêts à taux zéro pour une série de travaux d'isolation des logements, mais pas pour les panneaux photovoltaïques, en tout cas pas uniquement pour des panneaux photovoltaïques. Il nous semble que ça pourrait être une bonne idée pour la pérennité de la COOPEM. Qu'en pensez-vous ? Etes-vous d'accord pour étudier la faisabilité de cette proposition ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je propose de donner la parole à notre échevine, Ann Cloet.

Mme CLOET : Cette possibilité-là a déjà été envisagée. Nous avons eu une réunion jeudi soir et il y a plusieurs pistes qui sont à l'étude, dont peut-être celle du prêt à taux zéro, de prime communale, parce qu'au niveau des prêts octroyés par la ville on fonctionne déjà ainsi pour les étudiants. Donc, c'est quelque chose qui peut s'envisager. Il faut quand même savoir aussi qu'au niveau de la COOPEM notre but premier, oui, c'est l'installation de panneaux photovoltaïques, mais dès le départ on a dit : voilà c'est l'énergie renouvelable, ce sont les économies d'énergie, donc on peut travailler sur des projets. Il y a plein de choses qui sont à l'étude. Au niveau de notre plan d'actions, si je peux m'exprimer ainsi, et du nombre d'installations qui devraient être faites pour fin 2018, malgré la suppression des primes qualiwatt, on atteindra largement les objectifs qu'on s'était fixés. On continuera de toute façon à jouer, aussi, un rôle de facilitateur pour les citoyens parce que c'est vrai que les citoyens qui bénéficient du système sont tous enchantés parce que, pour eux, c'est vraiment très facile et il y a nettement moins de paperasse, donc on les aide vraiment dans les démarches. Il faut se dire aussi que les prix des installations continuent à diminuer, donc ce qui rend les installations un peu plus accessibles, mais c'est vrai que, nous, notre démarche c'était de rendre cet investissement possible à un maximum de citoyens, justement, comme vous l'avez dit, en préfinançant la prime qualiwatt. Donc on s'est encore réuni jeudi passé en Conseil d'administration et les prêts à taux zéro ont été évoqués. On a parlé aussi de primes communales, etc, mais donc tout cela est à l'étude et dès qu'on aura avancé un peu plus dans nos réflexions, nos investigations, on reviendra vers vous.

M. VARRASSE : Merci pour la réponse. Je confirme que c'est quand même très facile de travailler avec la COOPEM, étant donné que j'en ai fait moi-même l'expérience. Je suis content d'entendre qu'il y a une série de pistes qui sont évoquées et notamment le prêt à taux zéro. Ce que j'aimerais, honnêtement, c'est que quand on pose une question écrite on ait cet élément de réponse parce que s'il faut relire la réponse que j'ai reçue, elle est quasi vide. On ne parle pas de pistes, d'aucune piste. On ne parle pas des prêts à taux zéro, on ne parle pas des primes communales. Alors peut-être y a-t-il une volonté de ne pas trop ébruiter cela pour l'instant, mais voilà je trouve ça dommage de devoir reposer la même question en Conseil communal pour avoir des réponses, des réponses que je trouve très satisfaisantes. Merci.

Mme CLOET : Ce n'est pas pour cacher l'une ou l'autre chose, c'est simplement parce que je n'ai pas envie non plus de faire des promesses en l'air. Donc c'est à l'étude, c'est quelque chose qui est tout à fait récent. Il y a un Conseil d'administration qui se réunit régulièrement aussi. Voilà, tout cela se discute en Conseil d'administration. Il y a un retour vers la ville parce que c'est la ville qui a initié, qui a lancé le projet de la coopérative, mais on a quand même des administrateurs qui se réunissent régulièrement. Ce sont des pistes qui sont à l'étude mais je ne veux pas non plus vous dire voilà ce sera ça ou ça. On examine la faisabilité. On voit ce qui est possible de faire et ce qui est le plus intéressant pour chacun, mais dès que ce sera plus concret je reviendrai vers vous. Mais je ne vais pas ici, tout d'un coup, vous dire voilà c'est ça qui est décidé, parce que non, pour l'instant ce n'est pas décidé mais c'est à l'étude.

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté de la Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et des infrastructures sportives, tel que repris ci-dessous :

La Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et des infrastructures sportives,

*Vu la Constitution coordonnée le 17 février 1994, notamment les articles 41 et 162 ;*

*Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, telle que modifiée à ce jour ;*

*Vu le décret du Conseil régional wallon du 29 janvier 2004 habilitant le Gouvernement à codifier la législation relative aux pouvoirs locaux ;*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, troisième partie – livre Ier – Titres I et II ;*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment la troisième partie – livre Ier – Titre I, la tutelle, les articles L3111-1, §1<sup>er</sup>, L3111-2, L3113-1, L3113-2, L3131-1, §4, 1<sup>o</sup> à 3<sup>o</sup> et L3132-1, §§ 2 à 4 ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 03 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;*

*Vu la délibération du Conseil communal de Mouscron du 9 octobre 2017 relative à la prise de participation dans le capital de la SCRL Coopérative Energie Mouscron par la souscription de 40 parts sociales, soit 10.000 €, parvenue complète à l'autorité de tutelle en date du 15 décembre 2017 ;*

*Considérant que la présente décision est conforme aux lois et aux règlements en vigueur et ne blesse pas l'intérêt général,*

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** *La délibération du Conseil communal de Mouscron du 9 octobre 2017 relative à la prise de participation dans le capital de la SCRL Coopérative Energie Mouscron par la souscription de 40 parts sociales, soit 10.000 €, EST APPROUVEE.*

**Art. 2 :** *Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de MOUSCRON en marge de l'acte concerné.*

**Art. 3 :** *Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.*

**Art. 4 :** *Le présent arrêté est notifié au Collège communal de MOUSCRON. Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier conformément à l'Art. 4. -, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.*

**7<sup>ème</sup> Objet : REDEVANCE SUR LES DÉRATISATIONS – EXERCICES 2018 À 2019 INCLUS.**

Mme la PRESIDENTE : Afin de lutter activement contre la présence des rats, un service de dératisation est organisé par l'administration communale. Nous vous proposons d'adopter un règlement-redevance sur les dératisations et d'en fixer le prix. Celui-ci est de 5 € par dératisation.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

*Vu le Code Civil, le Code judiciaire et le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;*

*Vu le règlement général relatif aux dératisations adopté par le Conseil communal à cette même séance ;*

*Vu les finances communales, la situation budgétaire de la commune et la nécessité pour la commune de se procurer des ressources ;*

*Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;*

Considérant que chacun doit veiller à éradiquer la prolifération des rats et qu'il y a lieu de lutter activement contre la présence de rats sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'un service de dératisation est organisé par l'administration communale ;

Considérant que les dératisateurs sont formés à l'exercice de cette tâche ;

Considérant qu'il convient de définir le montant de la redevance ;

Vu le projet de Règlement communiqué à la Directrice financière en date du 10/01/2018 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière établi en date du 18/01/2018 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

#### D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - Il est établi, pour les exercices 2018 à 2019 inclus, une redevance communale sur les dératisations.

Art. 2. - La redevance est due par la personne qui en fait la demande.

Art. 3. - La redevance est fixée à 5,00 € par dératisation.

Ce montant sera automatiquement adapté à l'index des prix à la consommation suivant la formule :

$$\frac{\text{Taux du règlement} \times \text{indice au 31/10 de l'exercice d'imposition n-1}}{\text{Indice des prix au 31/10/2017}}$$

Art. 4. - – La redevance est perçue par facturation. La facture est payable au plus tard le jour de l'échéance mentionnée sur celle-ci.

Art. 5. - – Seront exonérées de la redevance les interventions pour les particuliers dont les habitations jouxtent des ruisseaux/égouts à ciel ouvert.

Art. 6. - – Réclamation : La réclamation doit être adressée, sous peine de nullité, dans les 6 mois qui suivent la date d'envoi de la facture. La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les nom, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Si les motifs invoqués dans la réclamation n'autorisent aucune interprétation du règlement-redevance, un courrier de réponse, statuant définitivement sur la réclamation sera adressé au redevable dans les 6 mois de la réception de la réclamation.

En cas d'interprétation du règlement-redevance, la réclamation sera soumise à l'appréciation du Collège communal, lequel pourra confirmer, rectifier ou annuler le montant de la redevance dans le respect des dispositions légales.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée au redevable et ne sera plus susceptible de recours.

En cas de rejet de la réclamation et dès le lendemain de la notification, la redevance contestée sera considérée comme certaine, liquide et immédiatement exigible.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la délivrance d'une contrainte est proscrite et les éventuelles procédures judiciaires de recouvrement seront suspendues.

Art. 7. - Procédure de recouvrement amiable : A défaut de paiement à l'échéance, un courrier de rappel sera envoyé. Si le rappel reste sans effet, une mise en demeure sera adressée. Les frais de cette mise en demeure seront à charge du redevable conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Art. 8. - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Art. 9. - Procédure de recouvrement forcé : A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Art. 10. - Recours contre la procédure de recouvrement forcé : Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Art. 11. - Le présent règlement sera transmis, pour approbation, aux autorités de tutelle et publié tel que prévu dans les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation.

-----  
**8<sup>ème</sup> Objet : RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF AUX DÉRATISATIONS.**

Mme la PRESIDENTE : Après avoir fixé le règlement-redevance, il nous faut fixer le règlement-général.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

approuve à l'unanimité

le règlement tel que repris ci-après :

Article 1<sup>er</sup>. – L'administration communale organise un service de dératisation sur le territoire de Mouscron (Mouscron, Herseaux, Luingne et Dottignies).

Art. 2. - La demande doit être effectuée auprès du Service de Travaux (division technique 2).

Art. 3. - La demande peut être effectuée par toute personne physique ou morale située sur la commune de Mouscron.

Art. 4. - Un rendez-vous sera fixé afin que le dératiser se rende au domicile de la personne qui en fait la demande.

Art. 5. - Le dératiser procédera à l'une ou l'autre des actions suivantes, en fonction de la situation qu'il aura constaté sur place :

- Investigation, prospection et dépistage ;
- Mise en place d'un ou plusieurs pièges à rats ;
- Application de produits raticides ;

Art. 6. - La dératisation est effectuée exclusivement à l'aide des produits fournis par l'administration communale ; tout autre moyen d'élimination est strictement interdit.

Art. 7. - Un bon de livraison sera signé par le demandeur et le dératiser, lors de la réalisation du travail de dératisation.

Art. 8. - Le montant de la redevance est fixé par le règlement-redevance en vigueur.

Art. 9. - Seront exonérées de la redevance les interventions pour les particuliers dont les habitations jouxtent des ruisseaux/égouts à ciel ouvert.

Art. 10. - Le présent règlement sera transmis aux autorités de tutelle.

-----  
**9<sup>ème</sup> Objet : REDEVANCE SUR LES CONCESSIONS DE SÉPULTURE DANS LES CIMETIÈRES COMMUNAUX, OUVERTURES, FERMETURES ET VENTE DE CAVEAUX – EXERCICES 2018 À 2019 INCLUS.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'adopter un nouveau règlement-redevance sur les concessions de sépultures dans les cimetières communaux. Celui-ci prévoit une possibilité de remboursement en cas d'arrêt prématuré de la concession.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code Civil, le Code judiciaire et le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le règlement général sur les funérailles et sépultures adopté par le Conseil communal en date du 25 avril 2016 ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Vu le projet de Règlement communiqué à la Directrice financière en date du 10/01/2018 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière établi en date du 18/01/2018 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - Il est établi, pour les exercices 2018 à 2019 inclus, une redevance communale sur les concessions dans les cimetières communaux, ainsi que sur les ouvertures, fermetures et vente de caveaux.

Art. 2. - La redevance est due par le demandeur et est fixée comme suit :

- 1) Pour les concessions de sépultures :
  - a. 17,00 € par m<sup>2</sup> et par an pour les inhumations ;
  - b. 33,40 € par an et par logette préfabriquée enterrée, pour les incinérations ;
  - c. 50,70 € par an et par logette préfabriquée murale, pour les incinérations ;
  - d. 3,90 € par an pour un terrain pour urne ;
  - e. 99,10 € pour 15 ans pour une plaquette pour colonne de dispersion ;
  - f. 33,10 € pour 5 ans pour renouvellement de plaquette ;
  - g. Concession pleine terre 1 corps : prix de la concession + 517,40 € ;
  - h. Concession pleine terre 2 corps : prix de la concession + 776,20 € ;
  - i. Urne surnuméraire : 103,50 €
- 2) Prix des caveaux :
  - a. 760,60 € pour un caveau 1 corps ;
  - b. 919,10 € pour un caveau 2 corps ;
  - c. 1.521,30 € pour un caveau 3 corps ;
  - d. Les caveaux d'occasion sont vendus à moitié prix
- 3) Pour les ouvertures et fermetures de caveau :
  - a. Fermeture de caveau, columbarium et logette : 49,70 €
  - b. Ouverture et fermeture de caveau, columbarium et logette : 99,30 €
  - c. Vidange : 16,50 €

Art. 3. - Les taux prévus par le présent règlement seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation (indice santé) suivant la formule :

$$\frac{\text{Taux du règlement} \times \text{indice au 31/10 de l'exercice d'imposition } n-1}{\text{Indice des prix au 31/10/2017}}$$

Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à la dizaine de cents supérieure pour les décimales supérieures ou égales à 5 cents ou à la dizaine inférieure pour les décimales inférieures à 5 cents.

Art. 4. - Les sommes dues seront facturées ; la facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

Art. 5. - En cas d'arrêt prématuré d'une concession, le montant à rembourser au demandeur sera calculé comme suit :

- Concessions « caveau » :  
 $((\text{prix de la concession} + 50\% \text{ du prix du caveau}) / \text{nombre d'années de prise de la concession}) \times \text{années restantes}$
- Concessions « pleine terre », « logette », « columbarium », « terrain pour urne » :  
 $(\text{prix de la concession} / \text{nombre d'années de prise de la concession}) \times \text{années restantes}$ .

Art. 6. - Réclamation : La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les nom, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Art. 7. - Procédure de recouvrement amiable : A défaut de paiement à l'échéance, un courrier de rappel sera envoyé un mois après l'échéance. Si le rappel reste sans effet, une mise en demeure sera adressée après écoulement d'un délai d'un mois à compter du rappel. Les frais de cette mise en demeure seront à charge du redevable conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Art. 8. - Procédure de recouvrement forcé : A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Art. 9. - Recours contre la procédure de recouvrement forcé : Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Art. 10. - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Art. 11. - Le présent règlement sera transmis, pour approbation, aux autorités de tutelle et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Art. 12. - Le présent règlement annule et remplace le règlement-redevance sur les concessions de sépultures dans les cimetières communaux, exhumations, ouvertures, fermetures et vente de caveaux du 22 août 2016.

-----  
**10<sup>ème</sup> Objet : SERVICE FINANCES – RECOUVREMENT FORCÉ DES CRÉANCES COMMUNALES – APPROBATION DES CONDITIONS DE LA PROCÉDURE CONCURRENTIELLE.**

Mme la PRESIDENTE : On nous demande de formaliser la désignation des huissiers avec lesquels on travaillera suite à la modification de la législation. Le montant estimé de ce marché s'élève à 216.000 € pour 6 ans.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'Art. 2. -8, §1<sup>er</sup>, 4°, d) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics consacrant notamment l'exclusion des services juridiques dont les prestataires sont désignés par une juridiction de l'Etat membre concerné ou par la loi pour réaliser des tâches spécifiques sous le contrôle de ces juridictions ;

Considérant dès lors que suite à l'entrée en vigueur de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, les services liés au recouvrement forcé des créances communales, auparavant soumis à une procédure de marchés publics, sortent du champ d'application de la loi ;

Considérant que cela implique que ces services ne seront plus soumis à la loi relative aux marchés publics ainsi qu'aux arrêtés de passation et d'exécution ;

Considérant que, malgré l'exclusion de ces services du champ d'application de la loi, cela ne dispense pas le pouvoir adjudicateur de respecter les règles européennes de droit primaire lors de la procédure de désignation d'un nouveau prestataire, tel que notamment les principes d'égalité, de non-discrimination et de motivation ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu que soit lancé un contrat ayant pour objet le recouvrement forcé des créances communales ;

Considérant que le contrat sera conclu pour une durée de trois ans prenant cours à la notification dudit contrat ;

Considérant qu'une reconduction tacite de 3 ans est également prévue ;

Vu le descriptif technique n°2018/HUI01 relatif à la procédure concurrentielle pour le "Recouvrement forcé des créances communales" ;

Considérant que le contrat est subdivisé comme suit :

- Créances fiscales pour les débiteurs dont le nom débute par la lettre A à K ;
- Créances fiscales pour les débiteurs dont le nom débute par la lettre L à Z ;
- Créances non-fiscales ;
- Amendes administratives ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 216.000 € pour 6 ans ;

Considérant qu'il sera proposé d'envoyer ce descriptif aux huissiers de justice ;

Considérant que l'huissier présentant la meilleure offre se verra attribuer le marché ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal ordinaire de l'exercice 2018 et seront inscrits aux exercices suivants, article 104/123-15 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

**Article 1er.** - De passer le présent contrat par une procédure concurrentielle respectant les règles européennes de droit primaire.

**Art. 2.** - D'approuver le descriptif technique N°2018/HUI01 relatif à la procédure concurrentielle ayant pour objet les services de recouvrement forcé des créances communales. Le montant estimé s'élève à 216.000 € pour 6 ans.

**Art. 3.** - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget communal ordinaire de l'exercice 2018 et seront inscrits aux exercices suivants, article 104/123-15.

-----  
**11<sup>ème</sup> Objet : SERVICE FINANCES – FINANCEMENT DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES AU MOYEN DE CRÉDIT – APPROBATION DES CONDITIONS DE LA PROCÉDURE CONCURRENTIELLE.**

Mme la PRESIDENTE : Il y a lieu de relancer un contrat ayant pour objet le financement des dépenses extraordinaires par voie d'emprunts pour la couverture des dépenses d'investissements ainsi que les emprunts contractés conformément aux dispositions légales. Le montant du contrat est estimé à 1.160.084,75 € pour la Ville et la Zone de Police.

M. TIBERGHEN : Je me demandais seulement au niveau technique si ce point ne devait pas aussi être inscrit au Conseil de police, puisqu'il y a une somme destinée à la police.

Mme la PRESIDENTE : Je crois que cela a déjà été fait.

Mme la DIRECTRICE GENERALE : Au Conseil précédent, la police a délégué cette mission à la ville, c'est donc pour cela qu'il n'y a qu'un marché.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'article 28, § 1er, 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics consacrant l'exclusion des services ayant pour objet des prêts, qu'ils soient ou non liés à l'émission, à la vente, à l'achat ou au transfert de titres ou d'autres instruments financiers ;

Considérant que suite à l'entrée en vigueur de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, les services financiers auparavant soumis à une procédure de marchés publics sortent du champ d'application de la loi ;

Considérant que cela implique que ces services ne seront plus soumis à la loi relative aux marchés publics ainsi qu'aux arrêtés de passation et d'exécution ;

Considérant que, malgré l'exclusion de ces marchés du champ d'application de la loi, cela ne dispense pas le pouvoir adjudicateur de respecter les règles européennes de droit primaire lors de la procédure de désignation d'un nouveau prestataire, tel que notamment les principes d'égalité, de non-discrimination et de motivation ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu que soit relancé un contrat ayant pour objet le financement des dépenses extraordinaires par voie d'emprunts (crédits à moyen et long terme de montants et de durées variables) pour la couverture de certaines des dépenses d'investissements ainsi que les emprunts contractés conformément aux dispositions légales ;

Vu la décision du Conseil de Police en date du 18 décembre 2017 approuvant les conditions de cette procédure concurrentielle conjointe ainsi que la délégation de la passation de la procédure concurrentielle jusqu'à la désignation du prestataire à la Ville de Mouscron ;

Considérant que le contrat sera passé pour une période de 6 mois à partir du 26 mars 2018 et que les emprunteurs se réservent le droit de demander des crédits complémentaires ayant le même objet dans une période de 3 ans suivant la conclusion du contrat initial ;

Vu le descriptif technique n° 2018/1 relatif à la procédure concurrentielle pour le "Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédit" joint à la présente délibération ;

Considérant que le montant estimé total de ce contrat pour la Ville et la Zone de Police de Mouscron s'élève à 1.160.084,75 €, ventilé comme suit :

- Ville de Mouscron : 1.097.903,97 €
- Zone de Police de Mouscron : 62.180,78 € ;

Considérant qu'il sera proposé d'envoyer ce descriptif aux opérateurs économiques ;

Considérant que l'opérateur économique présentant la meilleure offre se verra attribuer le contrat ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - De passer le présent contrat par une procédure concurrentielle respectant les règles européennes de droit primaire.

**Art. 2.** - D'approuver le descriptif technique n°2018/1 relatif à la procédure concurrentielle conjointe entre l'Administration communale de Mouscron et la Zone de Police de Mouscron. Le montant estimé total pour les deux entités s'élève à 1.160.084,75 €.

**12<sup>ème</sup> Objet : FOND D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN COMMUNAL D'INVESTISSEMENT 2017-2018.**

M. TIBERGHEN : C'est un point relativement important, mais moi j'ai quand même une petite intervention. Donc on change toute une série de travaux qui étaient repris dans le fonds d'investissement des communes et on remplace par d'autres. Mais donc ça a quand même une série de répercussions sur des travaux qui étaient prévus, dont un qui me semble important et donc ce sont les travaux de mise en conformité incendie et d'exploitation d'un parking souterrain sous la rénovation urbaine de Mouscron qui n'est pas donc pas accepté par le gouvernement wallon pour faire partie du fonds d'investissement des communes. Ça renforce une question qu'on a déjà posée ici, qui est : qu'est-ce que va devenir ce parking ? quand va-t-on réaliser les travaux ? est-ce qu'on va quand même le faire sur fonds propre dans un délai raisonnable ? Si oui, dans quel calendrier puisque la population de la rénovation urbaine attend ça depuis maintenant bien longtemps.

Mme la PRESIDENTE : Ce sera bien sur fonds propre, mais je vais laisser l'échevine vous expliquer le calendrier.

Mme CLOET : Simplement la raison pour laquelle on a dû le sortir du plan d'investissement, c'est parce que des loyers sont demandés et donc pour cette raison-là on a dû le sortir de notre plan initial. Mais donc automatiquement on a rentré d'autres projets pour remplir l'enveloppe, mais c'est clair qu'au niveau des travaux cela suit son cours, même si c'est hors investissement.

M. TIBERGHEN : Ca j'ai bien compris. Excusez-moi, j'ai bien compris qu'on remplaçait des travaux par d'autres pour arriver à l'enveloppe octroyée par la Ministre. Ma question est plus précise que cela, c'est de dire, depuis le temps qu'on en parle maintenant, quand vont se dérouler les travaux de rénovation du parking de la rénovation urbaine ? Est-ce que vous avez un calendrier précis là-dessus ?

Mme VANELSTRAETE : L'entreprise n'est pas encore désignée. Il y a un bureau d'études qui a déjà bien travaillé, bien avancé. Il y a plein de mises en conformité et d'améliorations pour obtenir l'accréditation, c'est vraiment un gros dossier. Et donc maintenant on pourra le réaliser sur fonds propre. Mais je n'ai pas encore de calendrier précis puisqu'on a pas encore désigné l'entreprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L 1122-30 ;

Considérant l'approbation par le Gouvernement wallon, le 2 mai 2013, de l'avant-projet de décret modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des communes ;

Vu la circulaire du 6 juin 2013 de M. Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, indiquant les lignes directrices à suivre pour l'introduction du premier plan d'investissement communal ;

Considérant que le Fonds d'Investissement couvre la durée d'une mandature communale scindée en deux programmations pluriannuelles distinctes de 4 ans (2013-2016) et de 2 ans (2017-2018) ;

Vu la circulaire de M. Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie reprenant les Lignes directrices du Fonds Régional pour les investissements communaux 2017-2018 ;

Considérant que le montant octroyé à la Ville de Mouscron pour la programmation 2017-2018 s'élève à 1.362.563 € et que la part communale doit être équivalente à l'intervention régionale, soit une subside de 50%;

Considérant que le plan d'investissement peut inclure des propositions d'investissements pour un montant virtuel de subsides équivalent à 150 % de l'enveloppe, et ce, afin de ne pas devoir introduire une procédure de modification du plan lorsqu'un changement de priorités intervient parmi les projets;

Vu le plan communal d'investissement 2017-2018 initial (PCI initial) approuvé par le Conseil communal de la Ville de Mouscron le 19 décembre 2016 et transmis à la Région Wallonne ;

Considérant que le Plan Communal d'Investissement 2017-2018 (PCI initial) comprenait les dossiers suivants :

1	Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - Grand'Place et abords	186.789,98 €
2	Travaux de mise en conformité incendie et d'exploitation d'un parking souterrain sous la Rénovation Urbaine de Mouscron	1.197.900,00 €
3	Hôtel de Ville de Mouscron – Rénovation du bâtiment	1.000.000,00 €
4	Egouttage prioritaire - Place Alphonse et Antoine Motte et rue de la Carpe	247.500,00 €
5	Egouttage prioritaire - Rue de la Haverie	204.500,00 €
6	Egouttage prioritaire - Rue du Bas-Beurre	110.400,00 €
7	Egouttage prioritaire - Chaussée de Dottignies (Boulevard des Alliés)	440.100,00 €
8	Presbytère Saint-Maur – Transformation d'une habitation et bureaux en 3 logements et bureaux	304.000,00 €
9	Cimetière du Centre - Lieu de recueillement	150.000,00 €

10	Réfection des revêtements de voirie - Dossier conjoint avec la Ville de Kortrijk - Rue du Forest (partie) / Tombroekmolenstraat (partie)	293.425,00 €
11	Réfection des revêtements de voirie - Rue de la Malcense (partie)	187.187,00 €

Attendu que les dossiers 1 et 4 sont repris dans le PIC initial 2017-2018 pour leur partie égouttage ;

Attendu que les dossiers 1 et 4, pour leurs aménagements de voirie, sont subventionnés via un autre type de subsidiation à savoir la Programmation FEDER 2014-2020 ;

Attendu que les dossiers 2, 3, 8 et 9 susmentionnés sont des dossiers PIC initial 2017-2018 « Bâtiment » menés exclusivement par la Ville de Mouscron ;

Attendu que les dossiers 5, 6 et 7 susmentionnés sont des projets d'égouttage exclusif PIC initial 2017-2018 et que les aménagements de remise en état de la voirie sont pris en charge par la S.P.G.E. ;

Attendu que le dossier 10 susmentionné est un dossier PIC initial 2017-2018 « Voirie » mené conjointement par la Ville de Mouscron et par la Ville de Kortrijk, chacune prenant en charge les interventions sur leur territoire communal respectif ;

Attendu que le dossier 11 susmentionné est un dossier PIC initial 2017-2018 « Voirie » mené exclusivement par la Ville de Mouscron ;

Considérant que le montant total des travaux proposés pour le plan d'investissement communal initial 2017-2018 atteignait un montant total de 2.987.312,00 €, incluant les 50% complémentaires autorisés par le décret ;

Considérant qu'aucune thésaurisation, ni dérogation aux principes du Fonds d'Investissement, telles qu'énoncées dans la circulaire, n'étaient sollicitées ;

Considérant que la Région Wallonne a approuvé le Plan Communal d'Investissement initial 2017-2018 en date du 11/07/2017 et qu'il résulte que les dossiers repris dans le tableau suivant sont éligibles et admissibles à concurrence du montant du droit de tirage de 1.362.563,00€ calculé conformément au Décret du 05 février 2014 par lequel le Parlement Wallon modifie les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêts public et établissant un fonds régional :

	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris frais d'études et essais)	Estimation des interventions extérieures		Estimation des montants à prendre en compte dans le plan d'investissement	Estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux	Estimation de l'intervention régionale (DGO1)
			SPGE	autres intervenants			
1	Grand'place et abords : réaménagement de voirie et égouttage	186.79,98	186.789,98				
2	Hotel de Ville de Mouscron : rénovation du bâtiment	1.000.000,00			1.000.000,00	500.000,00	500.000,00
3	Rue de la Haverie : égouttage	204.500,00	204.500,00				
4	Rue du Bas-Beurre : égouttage	110.400,00	110.400,00				
5	Chaussée de Dottignies (boulevard des Alliés) : égouttage	440.100,00	440.100,00				

6	Presbytère Saint-Maur : transformation d'une habitation et bureaux en 3 logements et bureaux	304.000,00			304.000,00	152.000,00	152.000,00
7	Cimetière du Centre : lieu de recueillement	150.000,00			150.000,00	75.000,00	75.000,00
8	Rue du Forest (partie) / Tombroekmolenstraat (partie) : réfection des revêtements de voirie (dossier conjoint avec la Ville de Kortrijk)	293.425,00		Ville de Kortrijk : 145.200,00	148.225,00	74.112,50	74.112,50
9	Rue de la Malcense (partie) : réfection des revêtements de la voirie	187.187,00			187.187,00	93.593,50	93.593,50
TOTAUX					1.789.412	894.706,00	894.706,00

Considérant que, par contre, il résulte de l'avis du Ministre des Pouvoir locaux, de la Ville, du Logement et des Infrastructures sportives que deux dossiers repris dans notre PIC initial 2017-2018 ne sont pas éligibles :

les travaux de mise en conformité incendie et d'exploitation d'un parking souterrain sous la rénovation urbaine de Mouscron qui ne peuvent être retenus étant donné que les parkings sont loués et exclusivement dédiés aux commerçants et locataires des logements.

L'égouttage Place Alphonse et Antoine Motte et rue de la Carpe a fait l'objet d'un avis défavorable de la SPGE vu les montants déjà acceptés et qu'il est proposé, par la SPGE, de reporter ce dossier au plan d'investissement communal 2019-2022.

Considérant que, dans son courrier du 11 juillet 2017, le Ministre des Pouvoir locaux, de la Ville, du Logement et des Infrastructures sportives (compte tenu du refus de la direction des bâtiments subsidiés pour le parking et du fait que les projets restants sont insuffisants pour justifier une utilisation complète de l'enveloppe disponible) encourage notre commune à prévoir l'inscription d'autres dossiers pour couvrir le montant total ;

Considérant, dès lors, la Modification n°1 du Plan Communal d'investissement 2017-2018 ventilée comme suit :

	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris frais d'études et essais)	Estimation des interventions extérieures		Estimation des montants à prendre en compte dans le plan d'investissement	Estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux	Estimation de l'intervention régionale (DGO1)
			SPGE	autres intervenants			
1	Grand'place et abords : réaménagement de voirie et égouttage	289.104,43	289.104,43		0 euros	0 euros	0 euros
2	Hotel de Ville de Mouscron : rénovation du bâtiment	1.746.302,25	0 euros		1.746.302,25	€ 873.151,13	€ 873.151,13
3	Rue de la Haverie : égouttage	204.500,00	204.500,00		0 euros	0 euros	0 euros
4	Rue du Bas-Beurre : égouttage	110.400,00	110.400,00		0 euros	0 euros	0 euros

5	Chaussée de Dottignies (boulevard des Alliés) : égouttage	440.100,00	440.100,00		0 euros	0 euros	0 euros
6	Presbytère Saint-Maur : transformation d'une habitation et bureaux en 3 logements et bureaux	357.606,50	0 euros		357.606,50	€ 178.803,25	€ 178.803,25
7	Cimetière du Centre : lieu de recueillement	134.010,70	0 euros		134.010,70	€ 67.005,35	€ 67.005,35
8	Rue du Forest (partie) / Tombroekmolenstraat (partie) : réfection des revêtements de voirie (dossier conjoint avec la Ville de Kortrijk)	293.425,00	0 euros	Ville de Kortrijk : 145.200,00	148.225,00	74.112,50	74.112,50
9	Rue de la Malcense (partie) : réfection des revêtements de la voirie	196.546,35	0 euros		196.546,35	€ 98.273,18	€ 98.273,18
10	Aménagement d'un parking rue Couturelle	252.829,50	0 euros		252.829,50	€ 126.414,75	€ 126.414,75
11	Eclairage Rue Julien Coppennolle	102.834,58	0 euros		102.834,58	€ 51.417,29	€ 51.417,29
12	Aménagement des abords du Musée de Folklore (accès)	185.111,85	0 euros		185.111,85	€ 92.555,93	€ 92.555,93
13	Travaux de mise en conformité incendie du parking « les Arts » sous le « Jardin des Arts »	732.050,00	0 euros		732.050,00	€ 366.025,00	€ 366.025,00
14	Hall sportif de l'Europe - Réfection des toitures et des verrières	940.000,00	0 euros		940.000,00	€ 470.000,00	€ 470.000,00
15	Hall de sport Max Lessines – Réfection des quatre toitures de type shed	120.951,60	0 euros		120.951,60	€ 60.475,80	€ 60.475,80
16	Maison Picarde - Réfection des toitures	216.000,00	0 euros		216.000,00	108.000,00	108.000,00
TOTAUX					5.132.468,33	2.566.234,17	2.566.234,17

Attendu les mises à jour des dossiers, notamment les affinements au niveau des budgets par rapport au PIC initial 2017-2018 ;

Attendu que le dossier 1 était repris dans le PIC initial 2017-2018 pour sa partie égouttage ;

Attendu que le dossier 1, pour ses aménagements de voirie, est subventionné via un autre type de subsidiation à savoir la Programmation FEDER 2014-2020 ;

Attendu que les dossiers 2, 6 et 7 susmentionnés étaient des dossiers repris dans le PIC initial 2017-2018 « Bâtiment » menés exclusivement par la Ville de Mouscron ;

Attendu que les dossiers 13, 14, 15 et 16 susmentionnés sont des dossiers complémentaires ajoutés dans le PIC modification n°1 2017-2018 « Bâtiment » menés exclusivement par la Ville de Mouscron ;

Attendu que les dossiers 3, 4 et 5 susmentionnés sont des projets d'égouttage exclusif repris dans le PIC initial 2017-2018 et que les aménagements de remise en état de la voirie sont pris en charge par la S.P.G.E. ;

Attendu qu'aucun projet d'égouttage exclusif n'est ajouté dans le PIC modification n°1 2017-2018 ;

Attendu que le dossier 8 susmentionné était repris dans le PIC initial 2017-2018 « Voirie » mené conjointement par la Ville de Mouscron et par la Ville de Kortrijk, chacune prenant en charge les interventions sur leur territoire communal respectif ;

Attendu que le dossier 9 susmentionné était repris dans le PIC initial 2017-2018 « Voirie » mené exclusivement par la Ville de Mouscron ;

Attendu que les dossiers 10 et 12 susmentionnés sont des dossiers complémentaires ajoutés dans le PIC modification n°1 2017-2018 « Voirie » menés exclusivement par la Ville de Mouscron ;

Attendu que le dossier 11 susmentionné est un dossier complémentaire ajouté dans le PIC modification n°1 2017-2018 « Eclairage » mené exclusivement par la Ville de Mouscron ;

Vu le dossier joint en annexe au PCI – Modification n°1 composé du relevé des investissements établi sur base du modèle fourni par le SPW, ainsi que d'une fiche détaillée pour chacun d'eux ;

Considérant que le montant total des travaux proposés pour la modification n°1 du plan d'investissement communal 2017-2018 atteignent un montant total de 2.556.234,17 €, dépassant les 50% complémentaires autorisés par le décret ;

Considérant qu'aucune thésaurisation n'est sollicitée, conformément aux principes du Fonds d'Investissement, telles qu'énoncées dans la circulaire ;

Considérant la demande de dérogation aux principes du Fonds d'Investissement, telles qu'énoncées dans la circulaire, est sollicitée afin de dépasser le plafond des 150% ;

Considérant que cette demande de dérogation du plafond des 150% est justifiée dans une note annexée à la modification n°1 du Plan Communal d'Investissement 2017-2018 et que cette demande ce justifie comme suit :

- le délai court de la programmation 2017-2018 qui impose une attribution au plus tard au 31/12/2018 ;
- l'anticipation par la Ville de Mouscron dont la validation du PIC initial par le Conseil communal est intervenue dès le 19/12/2016 ;
- l'avis du Ministre des Pouvoir locaux, de la Ville, du Logement et des Infrastructures sportives qui informe la commune, le 11/07/2017 que deux dossiers repris dans le PIC initial 2017-2018 ne sont pas éligibles,
- l'avis du Ministre des Pouvoir locaux, de la Ville, du Logement et des Infrastructures sportives qui, le 11/07/2017, encourage notre commune à prévoir l'inscription d'autres dossiers pour couvrir le montant total ;
- la volonté de notre commune, sous plan de gestion, d'atteindre une optimisation de l'utilisation des subsides pour diminuer la part communale et donc les charges financières ;
- le dossier n°2 de notre modification n°1 du PIC 2017-2018 – *Rénovation de l'hôtel de ville* - dont la conception est complexe (une réunion a eu lieu en décembre 2017 avec le pouvoir subsidiant) et dont montant d'investissement est très important et nécessite un permis d'urbanisme ;
- le dossier n°8 - *Rue du Forest (partie) / Tombroekmolenstraat (partie) : réfection des revêtements de voirie (dossier conjoint avec la Ville de Kortrijk)* – dont le cahier des charges est terminé (délégation de la maîtrise d'ouvrage à Kortrijk) mais qui selon l'avis du SPW-Routes devra obligatoirement faire l'objet d'un Qualiroutes, conformément à la législation wallonne ;
- Les incertitudes concernant les montants des soumissions qui seront remises lors des mises en concurrence pour les différents dossiers non encore attribués dans le PIC 2017-2018.

Considérant que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. – d'adopter la modification n°1 du plan d'investissement communal pour 2017-2018 composée des investissements suivants :

1	Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - Grand'Place et abords
2	Hôtel de ville de Mouscron – Rénovation du bâtiment
3	Egouttage prioritaire - Rue de la Haverie
4	Egouttage prioritaire - Rue du Bas-Beurre
5	Egouttage prioritaire - Chaussée de Dottignies (Boulevard des Alliés)
6	Presbytère Saint-Maur – Transformation d'une habitation et bureaux en 3 logements et bureaux
7	Cimetière du Centre - Lieu de recueillement
8	Réfection des revêtements de voirie - Dossier conjoint avec la Ville de Kortrijk - Rue du Forest (partie) / Tombroekmolenstraat (partie)
9	Réfection des revêtements de voirie - Rue de la Malcense (partie)
10	Aménagement d'un parking rue Couturelle
11	Eclairage rue Julien Coppenolle
12	Aménagement des abords du Musée de Folklore (accès)
13	Travaux de mise en conformité incendie du parking « les Arts » sous le « Jardin des Arts »
14	Hall de sport de l'Europe - Réfection des toitures et des verrières
15	Hall de sport Max Lessines – Réfection des quatre toitures de type shed
16	Maison Picarde – Réfection des toitures

Art. 2. – de transmettre la modification n°1 du plan d'investissement communal 2017-2018 au Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle « Routes et Bâtiments » - DGO1.

Art. 3. – de transmettre le dossier d'introduction de la modification n°1 du plan d'investissement communal 2017-2018 à l'Organisme d'Assainissement Agréé (O.A.A.) IPALLE.

-----  
**13<sup>ème</sup> Objet : DOTATION À LA ZONE DE SECOURS DE WALLONIE PICARDE POUR L'EXERCICE 2018 – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Nous sollicitons votre aval pour arrêter la dotation communale à la Zone de Secours de Wallonie Picarde à un montant de 2.915.620,44 € pour l'exercice 2018.

M. TIBERGHIEU : Je vais profiter de cette dotation communale à la zone de secours Wallonie Picarde pour laquelle nous allons marquer notre accord bien que les montants soient quand même très conséquents puisqu'on est à près de 3 millions d'euros pour l'exercice 2018, mais enfin, en solidarité avec toutes les autres communes, avec des situations sans doute encore plus complexes pour d'autres communes que la nôtre, le montant est sans doute nécessaire dans le cadre de la réforme de la zone de secours. Toutefois je voudrais revenir avec quelques petites remarques par rapport à la zone de secours. On le sait la politique de la zone de secours qui est sans doute... sans doute... puisque peu initiatives sont prises pour la contrer c'est qu'on le sait très bien, il y aura bientôt, et quand je dis bientôt à moyen terme, il n'y aura plus de pompiers volontaires ni à Mouscron et sans doute plus à Tournai non plus pour ne parler que de ces 2 communes-là. Ce n'est pas notre philosophie, et on l'a déjà dit très souvent ici, nous aurions voulu une politique beaucoup plus volontariste de la zone de secours et du Collège communal pour garder des pompiers volontaires en nombre sur Mouscron. Mais vous le savez, et on le constate aujourd'hui, il y en a déjà qui ont arrêté comme pompier volontaire et il y en aura encore d'autres demain, donc ce nombre est déjà en diminution vu les conditions qu'on leur propose, qu'on leur impose. On le sait, les pompiers volontaires sont appelés à disparaître. On n'aura que des professionnels dans notre zone de secours, ce qui va amener pour notre commune, comme pour les autres d'ailleurs, à ce que la dotation va sans doute continuer à augmenter dans les années à venir, ce qui pose quand même beaucoup de questions. Ma deuxième réflexion c'est que nous avons ici reçu le chef de la zone de secours, M. Lowagie, qui nous avait promis de chiffrer les travaux de rénovation de la caserne actuelle de Mouscron. Il nous a promis ça ici,

oralement, devant tout le Conseil communal, de chiffrer les travaux de rénovation de la caserne actuelle et de voir la faisabilité d'une rénovation éventuelle de cette caserne. Je voudrais bien savoir ce qu'il en est parce qu'il ne me semble pas que l'on ait déjà une étude qui a été faite à ce niveau-là. Ma troisième réflexion c'est que votre prédécesseur, Madame la Bourgmestre, M. Gadenne, a promis, ici aussi, de négocier avec la zone de secours pour éventuellement que la nouvelle caserne ne se fasse pas à l'endroit envisagé à Evregnies mais de voir si on ne pouvait pas trouver un lieu beaucoup plus rapproché de Mouscron. Cette promesse a été faite aussi ici devant le Conseil communal. Je voudrais savoir si les négociations avec la zone de secours continuent. Enfin, dernière réflexion, en lien avec ma première, on me dit, on le sait, les pompiers volontaires sont amenés à disparaître, on a sans doute de la part de la zone de secours et comme je ne sens pas une volonté du Collège derrière pour une autre politique, on va vers une caserne qui ne servira plus à rien du tout et qui va être vidée, moi je le sens comme ça puisqu'apparemment rien ne bouge de ce côté-là. Donc si c'est le cas, je voudrais savoir quelles sont les réflexions du Collège par rapport à l'avenir de cette caserne, soit pour continuer une certaine activité en lien avec la zone de secours, soit pour un autre projet s'il n'y a plus de zone de secours à la caserne actuelle. On ne parle pas pour demain, on parle du moyen terme, on parle du long terme et je crois qu'il est important de voir plus loin que le bout de son nez par rapport à ces implications.

Mme la PRESIDENTE : Donc pour vous expliquer un peu pourquoi nous en sommes arrivés à cette dotation, je pense qu'il est bien de rappeler aussi qu'il y avait une clé de répartition qui a été fixée par le gouverneur, puisque les 19 communes ne se sont pas entendues pour proposer une clé de répartition commune... donc nous n'avons plus le choix. Et pour Mouscron, c'est vrai que nous avons une économie par rapport aux autres clés qui ont été proposées, mais voilà c'est celle-là qui a été validée. Ce n'est pas vrai pour toutes les communes, certaines ont posé un recours, donc ça n'est pas finalisé. Pour la nôtre c'est cette clé-là que nous devons respecter. Une seconde chose, il est vrai que c'est une problématique pour toutes les zones de secours de rencontrer le nombre de bénévoles et de professionnels. Dans toutes les autres zones de secours il y a un manque cruel de bénévoles. Maintenant, ils expliquent ça par différentes raisons, beaucoup moins de personnes sont disponibles à certains moments, il y a moins de jeunes qui s'investissent, enfin il y a toute une série de raisons pour lesquelles il y a moins de bénévoles. Il est vrai que le commandant avait proposé de revenir avec des chiffres mais ce que je peux vous dire aujourd'hui c'est que nous allons proposer une motion au prochain Conseil pour maintenir notre caserne sur le territoire mouscronnois. Il y a déjà un endroit en réflexion et comme le Bourgmestre Gadenne l'avait déjà proposé, nous en avons discuté, maintenant nous n'avons plus à vous dire davantage sur cette proposition mais nous allons proposer cette motion au prochain Conseil communal pour garder une caserne sur Mouscron.

Mme VANDORPE : C'est vrai qu'on en avait déjà discuté en interne au sein du groupe de l'idée d'une motion. Je pense qu'il faudrait, si vous me le permettez Mme la Bourgmestre, anticiper un peu et que le Collège fasse éventuellement une proposition mais que les chefs de groupe en soient informés le plus rapidement possible pour qu'on puisse éventuellement la travailler ensemble, et pourquoi pas faire une petite Commission ou une réunion ne fût-ce qu'avec les chefs de groupe ou les personnes intéressées pour qu'on puisse avoir la motion la plus forte possible. Si on sait avoir l'ensemble de l'équipe mouscronnoise, je pense que ce serait avantageux.

Mme la PRESIDENTE : Je crois que c'est une bonne initiative. A vous de voir si vous souhaitez nous rejoindre. On pourrait organiser une Commission, qu'est-ce que vous en pensez M. Tiberghien ?

M. TIBERGHIEU : En tout cas, alors, il ne faut pas traîner. Ça doit aller très vite, parce que je crains qu'il soit trop tard si on attend un long moment. Donc vu cette proposition à laquelle nous sommes très positifs et à laquelle j'adhère, je ne réagirai aux propos qui ont été tenus et je pense qu'alors nous pouvons nous contenter de dire que nous répondrons à cette Commission si elle est tenue dans un délai suffisamment rapproché. Merci.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Considérant que la Zone de Secours de Wallonie Picarde a été constituée au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Vu l'arrêté du Gouverneur de Province du 13 décembre 2017 relatif à la répartition des dotations au sein de la Zone de Secours Hainaut Ouest ;

Vu le budget de la Zone de Secours pour l'exercice 2018 voté par le Conseil de Zone en séance du 18 décembre 2017, reprenant la répartition des dotations communales pour un montant total de 16.144.323,47 € ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter la contribution financière de notre commune pour l'exercice 2018 au montant mentionné dans le budget de la Zone de Secours, soit 2.915.620,44 € ;

Attendu que la dotation communale inscrite au budget communal 2018 s'élève à 3.188.907 € et que ce montant sera dès lors diminué de 273.286,56 € en modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2018 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente décision ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'arrêter la dotation communale à la Zone de Secours de Wallonie Picarde à un montant de 2.915.620,44 € pour l'exercice 2018.

**Art. 2.** – De charger le Collège communal des mesures d'exécution liées à la présente décision.

**Art. 3.** – La présente délibération sera transmise au Service Public Fédéral Intérieur, Gouvernement provincial du Hainaut, service tutelle zones de secours.

-----  
**14<sup>ème</sup> Objet : PERSONNEL COMMUNAL – EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS – COMMUNICATION.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de prendre acte du rapport fixant le pourcentage de travailleurs porteurs de handicap occupés au sein de notre Administration communale au 31 décembre 2017. Le nombre de 19,61 équivalents temps plein imposé est rencontré jusqu'au 31 décembre 2017, le nombre de personnes porteuses de handicap au sein de notre personnel s'élevait à 24,45 équivalents temps plein. C'est une communication.

M. TIBERGHEN : Je voudrais simplement demander, je sais que j'aurais pu aller le consulter, mais s'il y a moyen d'obtenir le rapport, ça m'intéresserait.

L'assemblée prend connaissance de l'arrêté repris ci-après.

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 relatif à l'emploi des travailleurs handicapés dans les provinces, les communes et les associations de communes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 novembre 2007 visant à promouvoir l'égalité des chances des personnes handicapées sur le marché de l'emploi ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013 relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, les communes, les centres publics d'action sociale et les associations de services publics ;

Considérant que cet arrêté fixe les modalités de calcul du pourcentage de travailleurs handicapés à 2,5 % de notre effectif au 31 décembre de l'année précédente ;

Considérant que le calcul de notre obligation d'emploi de travailleurs handicapés nous impose un nombre de 19,61 Equivalents Temps Plein (ETP) ;

Considérant qu'à la date du 31/12/2017 le nombre de personnes handicapées faisant partie de notre personnel s'élève à 24,45 ETP, ce qui signifie que notre obligation relative à l'emploi de travailleurs handicapés est rencontrée ;

Vu l'Art. 7. - de l'arrêté précité par lequel les administrations publiques sont tenus d'établir tous les deux ans, pour le 31 mars au plus tard, en collaboration avec l'AVIQ, un rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés ;

Considérant qu'il y a lieu de communiquer ce rapport au Conseil communal, au Conseil de l'action sociale ou au Conseil provincial, ou à l'ensemble des conseils concernés par une association de services publics ;

Vu l'Art. 3. - de l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013 fixant les modalités de calcul du pourcentage de travailleurs handicapés par rapport à l'effectif global du personnel ;

PREND ACTE :

Article unique : du rapport relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein du personnel de l'administration communale de Mouscron établi à la date du 31/12/2017.

-----  
**15<sup>ème</sup> Objet :** **CELLULE ENVIRONNEMENT – MARCHÉ DE FOURNITURES – FOURNITURE DE SACS POUBELLES BLEUS PMC ET MAUVES P+MC – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Le montant de ce marché est estimé à 145.200 € TVA comprise pour 3 ans.

M. VARRASSE : On voulait profiter de ce point sur le tri des déchets pour parler d'un autre thème relatif aussi aux déchets à Mouscron qui fait l'objet d'une série d'articles, ces dernières semaines, dans la presse. On sait que Mouscron fait partie des mauvais élèves en matière de production de déchets, et on en a parlé lors des Conseils communaux des mois précédents, ce qui est assez paradoxal pour une commune qui se dit pionnière en matière de développement durable, mais soit... Les articles dont je parlais étaient consacrés à la fin des déchets organiques dans les sacs poubelles noirs. Depuis de nombreuses années, l'intercommunale IPALLE essaye de promouvoir le compostage à domicile en Wallonie picarde, donc le fait d'avoir un compost dans son jardin, mais évidemment ça n'est pas toujours possible pour tout le monde, notamment pour ceux qui habitent en appartement ou qui n'ont qu'un petit jardin ou une cour où là ce n'est pas possible. Ce que disaient ces articles, c'était que l'intercommunale IPALLE annonçait la généralisation de la collecte de ces déchets organiques dans les parcs à conteneurs de Wallonie Picarde et la multiplication des conteneurs enterrés. J'ai 2 questions par rapport à ces annonces faites par Ipalle. Premièrement, j'aimerais savoir si à terme, la présence de déchets organiques dans un sac poubelle classique entraînera son non-ramassage à moyen terme ou si c'est simplement une incitation ? IPALLE signale que les modalités de collecte sont de compétence communale, donc c'est à la Ville de décider ? C'est ma première question, et la deuxième concerne cette multiplication de conteneurs enterrés. Je voulais savoir s'il s'agissait uniquement de conteneurs enterrés dans les parcs à conteneurs ou si on allait avoir des conteneurs enterrés à d'autres endroits que les parcs à Mouscron, par exemple dans les différents quartiers de la commune. Là aussi Ipalle nous signale que c'est de la compétence communale et qu'il peut y avoir une concertation entre eux et la ville de Mouscron, notamment concertation au niveau budgétaire pour voir ce qu'il est possible de faire. Première question, c'est sur l'obligation ou non de trier ses déchets organiques et la deuxième c'est sur ces conteneurs enterrés qui pourraient se trouver dans les différents quartiers de la commune.

Mme la PRESIDENTE : Avant de laisser la parole à notre échevine Ann Cloet, je peux déjà vous annoncer que nous avons eu plusieurs concertations avec Ipalle concernant le transfert du Recyparc ainsi que différents, et ça s'appelle points d'apports volontaires, ces conteneurs enterrés. Nous sommes occupés de réfléchir à pouvoir en installer dans différents endroits de Mouscron, mais nous commencerions par le réciparc et nous proposons actuellement, déjà, dans les nouveaux lotissements, de pouvoir intégrer cela dans leur permis, plutôt que de prévoir des locaux poubelles. Nous demandons maintenant que les lotisseurs puissent réfléchir à installer dans leurs lotissements des points d'apport volontaires. Donc c'était une proposition qui a déjà été faite au Collège, et validée. Je vais céder la parole à notre échevine.

Mme CLOET : Là, je n'ai pas grand-chose à rajouter. C'est clair que c'est toute une réflexion au niveau de la déchetterie. C'est clair qu'on s'oriente vers des points d'apport volontaires. Comme l'a dit la Bourgmestre, pour les nouveaux projets de lotissements, etc, les projets d'immeubles à appartements ça sera carrément mis dans le permis. On parle aussi du déménagement du parc à conteneur et également le déménagement, mais sous une autre forme, de la déchetterie. Il y a un accord de principe avec Ipalle mais maintenant on doit avancer dans notre réflexion, on doit vraiment construire le projet, mais c'est clair que le but c'est de diminuer le tonnage des déchets parce qu'on n'est clairement pas les meilleurs élèves en Région wallonne. Mais il faut quand même continuer et soutenir tout ce qui a déjà été entrepris avec Ipalle, avec les séances de compostage. C'est vrai, comme vous le dites, faire du compost tout le monde n'en a pas la possibilité, quand on habite en appartement, etc. Mais il existe aussi des formules pour ramener les déchets organiques dans les parcs à conteneurs. A Dottignies je sais que ça se fait déjà, mais voilà tout cela devra se généraliser. C'est vraiment une réflexion globale sur tout le système de collecte de déchets, mais c'est une réflexion à moyen et à long terme. Mais c'est clair qu'on s'oriente vers ces points d'apport volontaires au niveau des déchets organiques.

M. VARRASSE : Par rapport à ces points d'apport volontaires, l'idée c'est quoi en fait ? C'est que ça se trouve à l'intérieur d'immeubles privés ou ce sont à des endroits publics, parce que ma réflexion est la suivante, on se rend compte que lorsque ce sont des endroits publics ça nécessite un accompagnement pour qu'on ne se retrouve pas avec tout et n'importe quoi dans ces points d'apport volontaires. Cela évitera qu'on ne se retrouve avec des déchets non triés. Ca c'est une question et alors sur la question sur l'obligation ou non. Est-ce qu'une fois qu'on aura ces points d'apport volontaires, une fois que la généralisation sera faite dans tous les parcs à conteneurs, est-ce que pour le sac poubelle noir il y aura une interdiction d'y mettre les déchets organiques ou est-ce que ce sera juste une incitation à ne pas mettre.

Mme CLOET : Il n'y aura pas d'interdiction, c'est clairement inciter les gens à faire une distinction entre les déchets organiques et le reste des déchets. Continuer à insister sur le tri et donc pour les points d'apport volontaires ce sont vraiment des systèmes semi-enterrés ou enterrés mais à l'extérieur. Ce ne sera pas à l'intérieur d'un bâtiment, mais s'il y a un nouveau projet on va essayer de trouver un endroit central pour un nouveau lotissement, pour des complexes d'appartements, etc. C'est clair qu'il faudra contrôler parce qu'on se rend bien compte qu'il y a toujours des déchets sauvages, mais, en tout cas, ça sera plus facile pour contrôler parce que normalement on travaillerait avec des badges d'accès et des choses pareilles.

Mme la PRESIDENTE : Ca doit être accessible aux camions pour évacuer surtout. Donc on ne peut pas les installer n'importe où puisque c'est souvent en sous-sol et enterré. On peut très bien les imaginer dans différentes communes. On devra prendre une décision d'essayer à un endroit précis, et on en a déjà discuté. On ne va pas s'étaler partout. Il y a des endroits à Dottignies où on pourra mettre des points d'apport volontaires, mais ce n'est pas vrai au centre-ville de Mouscron. Donc là c'est quelque chose qu'on doit encore réfléchir avec Ipalle, mais dans les nouveaux lotissements c'est déjà quelque chose qu'on propose.

Mme CLOET : On travaille déjà sur une cartographie avec des endroits qui seraient possibles.

M. BRACAVAL : Je sais qu'Ipalle a lancé plusieurs expériences pilotes et ça fonctionne. Comme on vient de le dire, ce sont des points d'apport volontaires auxquels on ne peut accéder qu'avec une carte. La réflexion a été menée au sein d'Ipalle depuis un certain temps. Maintenant la grande difficulté c'est de trouver les zones ou les endroits qui conviennent le mieux, parce que, par exemple, en centre ville, avec tous les impétrants qu'on connaît, forcément les endroits sont truffés de canalisations de toutes sortes, donc ce n'est pas toujours possible. Il faut trouver l'endroit le plus exact pour pouvoir le faire de manière la plus efficace possible et évidemment ça s'accompagne de toute une série d'informations au niveau du public.

Mme la PRESIDENTE : Et même les badges c'est déjà en réflexion. On pourrait imaginer avec ces badges, une partie gratuite qui remplacerait les sacs gris par exemple, et à la suite, après autant de dépôts ça deviendrait payant. On pourrait régler et réduire ces dépôts en tout cas de déchets.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

#### Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'Art. 4. -2, § 1, 1°, d), iii (le marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique: protection des droits d'exclusivité) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Ville de Mouscron a délégué, en décembre 1999, à IPALLE - Intercommunale de Propreté Publique scrl, Chemin de l'Eau Vive 1 à 7503 Froyennes, le traitement des déchets, la gestion des parcs à conteneurs et les collectes sélectives ;

Considérant qu'il y a lieu de relancer un marché de fourniture de sacs bleus PMC pour les collectes sélectives ;

Considérant qu'il y aura également lieu de prévoir l'achat de sacs mauves P+MC puisque, suite au souhait du Ministre Di Antonio, la généralisation du système P+MC devrait entrer en vigueur dès janvier 2019 ;

Considérant que les sacs mauves P+MC remplaceront donc les sacs bleus avec une période de transition ;

Vu l'obligation de recourir à IPALLE, eu égard à la convention que cette dernière a signé avec FOST Plus pour l'achat de ces sacs, et considérant la délégation susmentionnée ;

Considérant que le présent marché est passé pour une durée d'un an prenant cours le lendemain de la notification de l'attribution à l'adjudicataire ;

Considérant que le marché peut faire l'objet de deux tacites reconductions d'un an ;

Vu le cahier des charges N° 2018-313 relatif au marché de "Fourniture de sacs poubelles bleus PMC ou mauves P+MC" ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 120.000,00 € hors TVA ou 145.200,00 €, 21% TVA comprise pour 3 ans ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable sur base de droits d'exclusivité ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché, le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration ; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2018, Art. 8. -76/124-04 et seront inscrits au budget ordinaire des exercices 2019 à 2021 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

#### D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - De choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché selon l'Art. 4. -2, § 1, 1°, d), iii (le marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique en raison de la protection des droits d'exclusivité) ;

Art. 2. - D'approuver le cahier des charges N° 2018-313 et le montant estimé du marché "Fourniture de sacs poubelles bleus PMC ou mauves PMC+". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 120.000,00 € hors TVA ou 145.200,00 €, 21% TVA comprise pour 3 ans.

Art. 3. - Les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget communal de l'exercice 2018, service ordinaire, Art. 8. -76/124-04 et seront inscrits au budget ordinaire des exercices 2019 à 2021.

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----  
**16<sup>ème</sup> Objet : CENTRALE D'ACHAT DE L'UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE RELATIVE AU NOUVEAU RÈGLEMENT EUROPÉEN DE PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL (RGPD) – MANIFESTATION D'INTÉRÊT.**

Mme la PRESIDENTE : L'Union des Villes et Communes de Wallonie initie un projet pilote de centrale d'achat pour la mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données à caractère personnel. Nous vous proposons de nous inscrire dans cette démarche. Cette manifestation d'intérêt ne nous engage pas à effectuer commande. Mais, en manifestant notre intérêt, nous nous plaçons en situation de le faire en cas de besoin.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 ;

Considérant le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, ci-après le RGPD, et sa mise en application au 25 mai 2018 ;

Considérant la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Considérant les principes de licéité, de loyauté, de transparence, de limitation des finalités, de minimisation des données, d'exactitude, de limitation de la conservation, d'intégrité et de confidentialité et de responsabilité contenus dans ces réglementations ;

Considérant que la commune est associée à l'Union des Villes et des Communes de Wallonie ;

Considérant que l'Union des Villes et Communes de Wallonie initie un projet pilote de centrale d'achat pour la mise en conformité au RGPD pour un nombre limité de ses membres ;

Que les membres intéressés doivent manifester leur intérêt pour le 31 janvier 2018 et que les 26 membres seront sélectionnés selon les critères suivants : géographie, taille (nombre d'habitants), catégorie de membres, caractère urbain ou rural, majorité politique ;

Considérant qu'une participation financière visant à couvrir les frais administratifs de gestion et d'étude relatifs aux activités d'achat centralisées est demandée au bénéficiaire ;

Qu'elle s'élève, pour le projet-pilote « RGPD », à 3% HTVA des factures HTVA établies par le ou les adjudicataires, modifications éventuelles incluses, compte non tenu des sanctions financières éventuellement infligées à ou aux adjudicataires ;

Que la facturation aura lieu par trimestre sur la base à la fois des commandes effectuées par le bénéficiaire et des facturations établies par le ou les adjudicataires ;

Considérant que la manifestation d'intérêt n'engage pas la commune à adhérer à la centrale d'achat et à effectuer commande mais que seuls les membres qui auront manifesté cet intérêt et qui auront été sélectionnés auront cette possibilité ;

Considérant que la commune souhaite s'impliquer activement dans le projet pilote mené par l'UVCW ;

Considérant que la commune entend entreprendre les démarches en vue de cette mise en conformité et souhaite manifester son intérêt auprès de l'Union des Villes et Communes de Wallonie pour le projet pilote de centrale d'achat de mise en conformité au RGPD ;

Qu'il échet de compléter le formulaire en ligne idoine ;

Considérant que la commune souhaite participer à la définition des besoins en envoyant une personne compétente aux réunions de travail organisées par l'UVCW pour ce projet pilote ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ,

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. – De manifester son intérêt quant au projet pilote de centrale d'achat « RGPD » initié par l'Union des Villes et Communes de Wallonie selon les conditions prédéfinies ci-dessus ;

Art. 2. - De désigner Madame Katty LEMAIRE, cheffe de division à titre principal et Monsieur Christophe LAHOUSSE, chef de bureau du service informatique à titre suppléant pour se rendre aux réunions de travail relatives à la spécification des besoins pour ce projet pilote ;

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

-----

**17<sup>ème</sup> Objet : SERVICE FAMILLE – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET LA COMPAGNIE DE LA SAINTE FAMILLE POUR LE SERVICE DE LA FARANDOLE – CONDITIONS – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : La Compagnie de la Sainte-Famille a proposé à La Farandole de lui allouer les bénéfices d'une représentation théâtrale moyennant prise en charge de la gestion du bar et des ventes de tickets. C'est la troisième année consécutive.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1222-1 et L3331-1 à 8 ;

Attendu que la compagnie de la Sainte Famille a proposé à La Farandole de lui allouer les bénéfices d'une représentation théâtrale moyennant prise en charge de la gestion du bar et des ventes de tickets ;

Considérant qu'il importe de fixer par convention les conditions de ce partenariat ;

Vu le projet de convention annexé ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. – D'approuver le projet de convention à conclure avec la compagnie de la Sainte Famille, aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération.

Art. 2. – De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention de mise à disposition.

-----

**18<sup>ème</sup> Objet : RÉGLEMENTS FISCAUX – REDEVANCE SUR LA LOCATION DE L'INFRASTRUCTURE SPORTIVE COMMUNALE – REDEVANCE RELATIVE À LA DÉLIVRANCE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – EXERCICES 2018 À 2019 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU SPW.**

Mme la PRESIDENTE : C'est une communication de l'arrêté d'approbation du SPW.

L'assemblée prend connaissance de l'arrêté repris ci-après.

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté de la Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et des infrastructures sportives, tel que repris ci-dessous :

La Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et des infrastructures sportives,

*Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;*

*Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'Art. 7. ;*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 03 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;*

*Vu les recommandations émises par la circulaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2018 ;*

*Vu les délibérations du 20 novembre 2017, reçues le 22 novembre 2017, par lesquelles le Conseil communal de MOUSCRON établit les règlements fiscaux suivants :*

Redevance sur la location de l'infrastructure sportive communale	Exercices 2018 à 2019
Redevance relative à la délivrance de l'autorisation d'occupation du domaine public	Exercices 2018 à 2019

Considérant que les décisions du Conseil communal de MOUSCRON du 20 novembre 2017 susvisées sont conformes à la loi et à l'intérêt général,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Les délibérations du 20 novembre 2017 par lesquelles le Conseil communal de MOUSCRON établit les règlements suivants SONT APPROUVEES.

Redevance sur la location de l'infrastructure sportive communale	Exercices 2018 à 2019
Redevance relative à la délivrance de l'autorisation d'occupation du domaine public	Exercices 2018 à 2019

**Art. 2 :** Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de MOUSCRON en marge des actes concernés.

**Art. 3 :** Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

**Art. 4 :** Le présent arrêté est notifié au Collège communal de MOUSCRON.

Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'Art. 4. -, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

**Art. 5 :** Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC

**19<sup>ème</sup> Objet :** **TERRAINS DE FOOTBALL, DE TENNIS ET DE TIR À L'ARC – CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET LE ROYAL DOTTIGNIES SPORTS, LE ROYAL FOOTBALL CLUB LUINGNOIS, LA ROYALE UNION SPORTIVE HERSEAUTOISE, LA ROYALE ASSOCIATION SPORTIVE DU RISQUONS-TOUT, LE ROYAL TENNIS CLUB DOTTIGNIEN ET LA ROYALE CONFRÉRIE SAINT-SÉBASTIEN DE MOUSCRON – CONDITIONS – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Ces projets de convention définissent les conditions d'occupation des terrains de football, de tennis et de tir à l'arc et portent sur une durée d'une année avec tacite reconduction.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L 1222-1 et L3331-1 à 8 ;

Vu le règlement général relatif à la location de l'infrastructure sportive communale ;

Attendu que ce règlement vise les occupations temporaires d'infrastructures sportives communales ;

Attendu que les clubs « Royal Dottignies Sports », « Royal Football Club Luingnois », « Royale Union Sportive Herseautoise », « Royale Association sportive du Risquons-Tout », « Royal Tennis club Dottignien » et « Royale Confrérie Saint-Sébastien de Mouscron » occupent des infrastructures sportives à titre exclusif et assument, à ce titre, les charges d'entretien courant, les petits entretiens et les charges d'assurance ;

Que, compte tenu des obligations complémentaires assumées par ces clubs, il convient de souscrire avec eux des conventions particulières ;

Vu les projets de convention ci-annexés ;

Attendu que ces projets de convention définissent les conditions d'occupation des terrains de football, de tennis et de tir à l'arc et portent sur une durée d'une année avec tacite reconduction à défaut de dénonciation par l'une des parties, par recommandé, trois mois avant son échéance ;

Sur proposition du Collège communal,  
Vu l'avis de légalité remis par la Directrice financière ;  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix,

DE C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. – D'approuver les projets de convention à conclure avec Le Royal Dottignies Sports, Le Royal Football Club Luingnois, La Royale Union Sportive Herseautoise, la Royale Association sportive du Risquons-Tout, la Royale Confrérie Saint-Sébastien de Mouscron et le Royal Tennis club Dottignien, aux conditions énoncées dans les projets annexés à la présente délibération.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution des dites conventions.

**20<sup>ème</sup> Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LES ZONES BLEUES (RUES BLEUES) SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – MODIFICATIONS.**

Mme la PRESIDENTE : On vous propose d'instaurer une zone bleue dont la durée est limitée à 2 heures avec disque obligatoire sur les 2 places de stationnement perpendiculaires à l'opposé du n° 2 du clos des Ramées, les plus proches de la rue de la Coquinie ; une zone bleue dont la durée est limitée à 30 minutes avec disque obligatoire dans la rue de la Broche de Fer, face aux n° 139 à 141 .

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 24 avril 2017 sur la police de la circulation routière concernant les zones bleues sur le territoire de la Ville de Mouscron ;

Considérant les demandes des commerçants relatives à l'instauration de zones bleues sur le territoire de la Ville de Mouscron afin d'assurer une rotation des véhicules sur les aires de stationnement ; demandes analysées par la Cellule sécurité Routière lors des séances des 10 mai et 29 août 2017;

Considérant que les propositions émises par la Cellule sécurité Routière en date des 10 mai et 29 août 2017 ont été approuvées par le Collège communal lors des séances des 12 juin et 26 décembre 2017 ;

Considérant qu'il convient d'assurer une rotation des véhicules sur les emplacements de stationnement dans les rues commerçantes de l'entité ;

Considérant que pour assurer cette rotation, il y a lieu d'instaurer deux nouvelles zones bleues sur le territoire de la Ville de Mouscron :

- une zone bleue dont la durée du stationnement est limitée à 2 heures avec disque obligatoire sur les 2 places de stationnement perpendiculaires à l'opposé du n°2 du clos des Ramées – les plus proches de la rue de la Coquinie ;
- une zone dont la durée du stationnement est limitée à 30 minutes avec disque obligatoire dans la rue de la Broche de Fer, face aux n°139 à 141 ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - La durée du stationnement est limitée à 2 heures avec disque obligatoire dans les rues suivantes :

- Rue Camille Busschaert, les 9 places en épi en berme centrale entre le n°10 et le n°22 ;
- rue Saint-Pierre, entre le mitoyen 30/32 et le n°50 ;
- rue de Tourcoing, 7 places en épi face au n°80 et 82 ;
- rue de Tourcoing, 4 places en épi face au n°86 ;
- rue du Christ, 8 places en épi entre l'entrée du parking souterrain et la rue de Tourcoing ;
- rue du Nouveau-Monde, du mitoyen 122/124 à l'angle de la rue d'Iseghem ;
- rue du Nouveau-Monde, du n°105 à l'angle de la rue Haute ;
- rue Henri Debavay, 4 places en épi face au n°25 ;
- rue de la Coquinie, 5 places perpendiculaires à la voirie face au n°17b et 17c ;
- rue des Cheminots, face aux habitations entre la chaussée d'Estaimpuis et la rue de l'Epinette ;
- rue des Frontaliers, entre le mitoyen des n°9/11 et la rue Louis Bonte ;
- Place de la Main, sur les 13 places perpendiculaires à la voirie, situées entre la rue Alphonse Pouillet et le n° 20 de la Place de la Main ;
- Place de la Résistance, sur les 6 places perpendiculaires à la voirie, à l'opposé des n° 2,4 et 6 ;
- rue Libbrecht, 5 places perpendiculaires à la chaussée, à l'angle rue Libbrecht et rue Basse.
- Rue Pastorale, 8 places perpendiculaires face au n°23 ;
- Place de Luigne, 8 places perpendiculaires face au n°8 à 22 ;
- Rue Hocedez, du n°12 au n°22 ;
- sur la zone centrale du parking du Phoenix Shopping Center situé Passage Saint-Paul, soit 32 places (voir plan en annexe) ;
- Rue Albert 1er, 5 places perpendiculaires à l'angle de la rue de la Liesse ;
- sur le parking situé à l'angle des rues Aloïs Den Reep et Saint Joseph ;
- rue de la Marlière, sur la zone de stationnement face aux n°9 à 13 ;
- au bas de la rue Léopold, sur les 3 places de stationnement en épi ;
- rue de la Station, du n°82 à l'angle de la rue d'Italie ;
- sur le parking situé à l'angle des rues de Courtrai et de Menin, sur les 3 premières rangées de stationnement à partir de la rue de Menin ;
- sur les 2 places de stationnement perpendiculaires à l'opposé du n°2 du clos des Ramées – les plus proches de la rue de la Coquinie ;

Art. 2. - La mesure est matérialisée par les signaux E9a complétés par le sigle du disque de stationnement ainsi que des flèches noires sur fond blanc de début et de fin.

Art. 3. - La durée du stationnement est limitée à 30 minutes avec disque obligatoire dans les rues suivantes :

- rue de la Pinchenière, sur une distance de 12 mètres, face aux n°123, 125 et 127 ;
- rue de la Marlière, face aux n°298 à 306 ;
- au bas de la rue Léopold, sur les 3 places de stationnement en épi ;
- rue de la Broche de Fer, face aux n°139 à 141 ;

Art. 4. - La mesure est matérialisée par les signaux E9a complétés par le sigle du disque de stationnement, avec un additionnel « 30 min » ainsi que des flèches noires sur fond blanc de début et de fin.

Art. 5. - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 24 avril 2017.

Art. 6. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

**21<sup>ème</sup> Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON - EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – MODIFICATIONS.**

Mme la PRESIDENTE : On vous propose de créer 5 emplacements : 1 face au n° 33 de la rue de la Pépinière, 1 face au n° 54 de la rue Jean-Baptiste Decottignies, 1 face au n° 14 de la rue des Fleurs, 1 face au n° 236 de la rue du Castert, 1 face au n° 74 de la rue de Roubaix. On vous propose de supprimer 3 emplacements : 1 face au n° 205 de la rue Sainte-Germaine, 1 face au n° 86 de la rue Jean Jaurès, 1 face au n° 38 de la rue du Congo.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1er décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 9 octobre 2017 sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron – Voiries communales ;

Considérant les propositions émises par la Cellule Sécurité Routière en séances des 04 octobre, 8 novembre et 13 décembre 2017 approuvées par le Collège communal lors de sa séance du 18 décembre 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 5 emplacements supplémentaires :

- 1 face au n°33 de la rue de la Pépinière à 7700 Mouscron ;
- 1 face au n°54 de la rue Jean-Baptiste Decottignies à 7700 Luigne ;
- 1 face au n°14 de la rue des Fleurs à 7700 Mouscron ;
- 1 face au n°236 de la rue du Castert à 7700 Mouscron ;
- 1 face au n°74 de la rue de Roubaix à 7700 Mouscron ;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer 3 emplacements ne se justifiant plus (décès, déménagement, déplacement, ...) :

- l'emplacement situé face au n°205 de la rue Sainte Germaine à 7700 Mouscron ;
- l'emplacement situé face au n°86 de l'avenue Jean Jaurès 7700 Mouscron ;
- l'emplacement situé face au n°38 de la rue du Congo à 7700 Mouscron ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales suivantes :

- 1 sur le parking à l'opposé du 15 rue de Menin à 7700 Mouscron
- 1 devant le 44 rue de Menin à 7700 Mouscron
- 1 devant le 46 rue de Menin à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 248 rue de Menin (pour le cimetière) à 7700 Mouscron
- 1 devant le 47 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 65 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 84 rue de la Station à 7700 Mouscron

1 devant le 100 rue de la Station à 7700 Mouscron  
2 devant le 123 rue de la Station à 7700 Mouscron  
1 devant le 130 rue de la Station à 7700 Mouscron  
1 devant le 145 rue de la Station à 7700 Mouscron  
1 devant le 176 rue de la Station à 7700 Mouscron  
1 devant le 14 rue du Général Fleury à 7700 Mouscron  
1 devant le 36 rue du Général Fleury à 7700 Mouscron  
1 devant le 145 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron  
1 devant le 147 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron  
1 devant le 168 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron  
1 devant le 180 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron  
1 devant le 299 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron  
1 sur le parking rue Henri Duchâtel angle chaussée de Lille à 7700 Mouscron  
1 à l'opposé du 111 rue du Purgatoire à 7700 Mouscron  
1 devant le 152 rue de Neuville à 7700 Mouscron  
1 devant le 130 rue des Prés à 7700 Mouscron  
2 sur le parking du Hall Max Lessines rue des Prés à 7700 Mouscron  
1 devant le 8 de la rue de la Colline à 7700 Mouscron  
1 sur le parking de la Place Sergent Ghiers à 7700 Mouscron, à l'arrière de l'arrêt de bus  
1 devant le 18 Place Sergent Ghiers à 7700 Mouscron  
2 devant le bloc n°6 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron  
4 devant le bloc n°7 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron  
1 devant le bloc n°8 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron  
1 devant le bloc n°9 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron  
2 devant le bloc n°10 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron  
1 devant le bloc n°11 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron  
1 devant le bloc n°12 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron  
1 devant le bloc n°13 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron  
1 devant le bloc n°14 la rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron  
2 à l'opposé du bloc n°18 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron  
3 devant le bloc n°20 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron  
1 devant le bloc n°23 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron  
1 devant le bloc n°24 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron  
3 devant le bloc n°27 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron  
1 sur la première place de rue du Calvaire à partir du croisement avec la rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron  
1 devant le 79 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron  
2 devant le 210 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron  
1 à l'opposé du 235 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron  
1 devant le 247 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron  
1 à l'opposé du 278 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron  
1 devant le 42 rue de la Limite à 7700 Mouscron  
1 devant le 14 rue de la Coopération à 7700 Mouscron  
1 devant le 15 rue de la Coopération à 7700 Mouscron  
1 devant le 10 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron  
1 devant le 16 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron  
1 devant le 62 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron  
1 devant le 122 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron  
1 devant le 17 rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron  
1 à l'opposé du 73 rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron  
2 à l'opposé du 162 rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron  
1 devant le 53 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron  
1 devant le 125 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron  
1 devant le 182 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron  
1 devant le 313 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron  
1 devant le 480 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron  
1 devant le 535 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron  
1 devant le 74 de la rue de Dixmude à 7700 Mouscron  
1 devant le 22 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron  
1 devant le 34 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron  
1 devant le 49 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron  
1 devant le 54 rue du Roitelet à 7700 Mouscron

1 devant le 128 rue du Roitelet à 7700 Mouscron  
 1 devant le 171 rue du Roitelet à 7700 Mouscron  
 1 devant le 67 rue de l'Avenir à 7700 Mouscron  
 1 devant le 130 rue du Castert à 7700 Mouscron  
 1 devant le 154 rue du Castert à 7700 Mouscron  
 1 devant le 230 rue du Castert à 7700 Mouscron  
**1 devant le 236 rue du Castert à 7700 Mouscron**  
 1 devant le 237 rue du Castert à 7700 Mouscron  
 2 sur le parking du Centr'Expo rue du Blanc-Pignon, à côté de la conciergerie à 7700 Mouscron  
 1 sur le parking du Centr'Expo rue du Blanc-Pignon, à côté de l'entrée principale à 7700 Mouscron  
 1 sur le parking du Centr'Expo rue du Blanc-Pignon, côté rue du Blanc-Pignon à 7700 Mouscron  
 1 devant le 153 de la rue Roland Vanoverschelde à 7700 Mouscron  
 1 devant le 36 rue de Dixmuide à 7700 Mouscron  
 1 devant le 40 rue de Dixmuide à 7700 Mouscron  
 1 devant le 48 rue Gustave Lepoutre à 7700 Mouscron  
 1 devant le 56 rue Gustave Lepoutre à 7700 Mouscron  
 1 devant le 18 rue du Levant à 7700 Mouscron  
 1 la 1<sup>ère</sup>, sur le parking angle rue du Nouveau-Monde et rue du Christ à 7700 Mouscron  
 1 devant le n°32 de la rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron  
 1 devant le 67 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron  
 1 devant le 136 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron  
 1 devant le 203 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron  
 1 devant le 207 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron  
 1 devant le 234 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron  
 2 sur le parking de l'église à côté du 184 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron  
 1 devant le 13 rue de la Prévoyance à 7700 Mouscron  
 1 devant le 20 rue de la Prévoyance à 7700 Mouscron  
 1 devant le 20 rue du Progrès à 7700 Mouscron  
 1 devant le 23 rue du Progrès à 7700 Mouscron  
 1 à l'entrée de la rue du Progrès, le long du pignon du n°46 de la rue Roland Vanoverschelde à 7700 Mouscron  
 1 devant le 107 rue de l'Union à 7700 Mouscron  
 1 sur le parking de l'école 121 rue Roland Vanoverchelde à 7700 Mouscron  
 1 face au n°33 de la rue d'Iseghem à 7700 Mouscron  
 1 devant le 13 rue de Roulers à 7700 Mouscron  
 1 devant le 71 rue de Roulers à 7700 Mouscron  
 1 devant le 75 rue de Roulers à 7700 Mouscron  
 1 devant le 61 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron  
 1 devant le 62 de la rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron  
 1 devant le 89 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron  
 1 devant le 165 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron  
 1 devant le 224 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron  
 1 devant le 238 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron  
 1 devant le 241 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron  
 1 face au bloc n°28 avenue Joseph Vandeveldel à 7700 Mouscron  
 1 sur le parking avenue Joseph Vandeveldel angle rue de Menin à 7700 Mouscron  
 1 sur le parking avenue Joseph Vandeveldel angle rue de Menin à 7700 Mouscron (deuxième emplacement)  
 1 rue du Manège, première place à l'angle de la rue du Rucquoy à 7700 Mouscron  
 1 à l'entrée du Cimetière avenue des Feux-Follets à 7700 Mouscron  
 1 devant le 27 rue Edouard Anseele à 7700 Mouscron  
 1 devant le 28 rue Edouard Anseele à 7700 Mouscron  
 1 devant le 25 rue de Bruges à 7700 Mouscron  
 2 sur le parking de la rue du Couvent à côté du n° 27 à 7700 Mouscron  
 2 sur le parking de la rue des Combattants à côté du n°20A à 7700 Mouscron  
 1 devant le 38 rue du Couvent à 7700 Mouscron  
 1 devant le 60 rue du Couvent à 7700 Mouscron  
 1 devant le 82 rue du Couvent à 7700 Mouscron  
 1 devant le 82 bis rue du Couvent à 7700 Mouscron  
 1 devant le 118/1 rue du Couvent à 7700 Mouscron  
 1 devant le 128 rue du Couvent à 7700 Mouscron  
 1 sur le parking rue du Brabant à l'angle de la rue du Couvent à 7700 Mouscron

1 devant le 14 rue des Charpentiers à 7700 Mouscron  
 1 devant le 25 rue des Charpentiers à 7700 Mouscron  
 1 devant le 35 rue des Charpentiers à 7700 Mouscron  
 1 devant le 30 rue des Combattants à 7700 Mouscron  
 1 devant le 76 rue Alfred Henno à 7700 Mouscron  
 1 devant le 20 rue du Laboureur à 7700 Mouscron  
 1 devant le 26 rue du Laboureur à 7700 Mouscron  
 1 devant le 20 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron  
 1 devant le 63 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron  
 1 devant le 55 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron  
 1 devant le 98 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron  
 1 devant le 105 rue du Congo à 7700 Mouscron  
 1 devant le 20 rue Musette à 7700 Mouscron  
 1 devant le 32 rue Musette à 7700 Mouscron  
 1 rue Musette à l'angle de la Place du Tuquet à 7700 Mouscron  
 1 devant le 28 rue d'Ypres à 7700 Mouscron  
 1 devant le 21 rue du Nord à 7700 Mouscron  
 2 sur le parking à côté du 88 rue du Nord à 7700 Mouscron  
 1 devant le 93 rue du Nord à 7700 Mouscron  
 1 sur le parking à côté du 26 rue Serpentine à 7700 Mouscron  
 1 devant le 20 rue Pasteur à 7700 Mouscron  
 1 devant le 41 rue de la Tête d'Orme à 7700 Mouscron  
 1 devant le 102 rue de la Tête d'Orme à 7700 Mouscron  
 1 devant le 64 rue du Couët à 7700 Mouscron  
 2 à l'opposé du 20 Place du Tuquet à 7700 Mouscron  
 1 devant le 10 Place du Tuquet à 7700 Mouscron  
 1 devant le 40 rue des Tisserands à 7700 Mouscron  
 1 sur le parking à côté du 50 rue de la Marlière à 7700 Mouscron  
 1 devant le 18 rue de l'Atre à 7700 Mouscron  
 1 devant le 20 rue de l'Atre à 7700 Mouscron  
 1 à l'opposé du 55 rue de l'Atre pour le cimetière à 7700 Mouscron  
 1 devant le 9 rue du Triangle à 7700 Mouscron  
 1 sur le parking rue du Beau-Site angle rue du Dragon à 7700 Mouscron  
 1 sur le parking rue du Roi Chevalier angle rue du Beau-Site à 7700 Mouscron  
 1 à l'opposé du 7 avenue du Parc à 7700 Mouscron  
 1 devant le 19 avenue du Parc à 7700 Mouscron  
 1 à l'opposé du 53 avenue du Parc à 7700 Mouscron  
 1 à l'opposé du 115 avenue du Parc à 7700 Mouscron  
 1 devant le 199 avenue du Parc à 7700 Mouscron  
 1 sur le parking rue des Canonniers angle rue de Roubaix à 7700 Mouscron  
 1 face au n°3 de la rue des Fleurs à 7700 Mouscron  
**1 face au n°14 de la rue des Fleurs à 7700 Mouscron**  
 1 devant le 86 rue du Docteur Depage à 7700 Mouscron  
 1 devant le 109 rue du Dragon à 7700 Mouscron  
 1 rue Neuve angle rue du Dragon à 7700 Mouscron  
 1 à l'opposé du 5 rue de l'Emancipation  
 1 devant le 20 rue de l'Emancipation à 7700 Mouscron  
 1 à côté du n°48 de la rue de l'Emancipation à 7700 Mouscron  
 1 devant le 41 rue de la Marlière à 7700 Mouscron  
 1 devant le 145 rue de la Marlière à 7700 Mouscron  
 1 devant le 233 rue de la Marlière à 7700 Mouscron  
 1 devant le 280 rue de la Marlière à 7700 Mouscron  
 1 devant le 59 rue Matteotti à 7700 Mouscron  
 1 devant le 62 rue Matteotti à 7700 Mouscron  
 1 devant le 89 rue Mattéotti à 7700 Mouscron  
 1 devant le 115 rue Matteotti à 7700 Mouscron  
 1 devant le 126 rue Matteotti à 7700 Mouscron  
 1 devant le 15 rue du Docteur Roux à 7700 Mouscron  
 1 devant le 10 rue Achille Bettens à 7700 Mouscron  
 1 devant le 18 rue de la Wallonie à 7700 Mouscron  
 1 devant le 21 rue de la Wallonie à 7700 Mouscron

1 devant le 24 rue d'Angleterre à 7700 Mouscron  
 1 devant le 7 rue du Bois à 7700 Mouscron  
 1 devant le 103 rue du Bois à 7700 Mouscron  
 2 sur le parking rue du Chalet angle Grand'Rue à 7700 Mouscron  
 1 sur le parking de la rue du Chalet, la première place au pignon du n°1 de la rue du Chalet à 7700 Mouscron  
 1 devant le 84 rue du Chalet à 7700 Mouscron  
 1 devant le 35 de la rue Henri Dunant à 7700 Mouscron  
 1 devant le 52 de la rue Henri Dunant à 7700 Mouscron  
 1 Place Floris Mulliez sur le parking face à l'Eglise à 7700 Mouscron  
 1 devant le 10 de la Place Floris Mulliez à 7700 Mouscron  
 1 devant le 17 du boulevard du Hainaut à 7700 Mouscron  
 1 devant le 31 boulevard du Hainaut à 7700 Mouscron  
 1 devant le 16 rue de Namur à 7700 Mouscron  
 1 devant le 20 rue du Front à 7700 Mouscron  
 1 devant le 9 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron  
 1 devant le 41 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron  
 3 devant le 55 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron  
 1 à l'opposé du n°105 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron  
 1 devant le 95 rue de Wattrelos à 7700 Mouscron  
 1 devant le 27 rue de l'Eglise à 7700 Mouscron  
 1 devant le 100 rue de l'Eglise à 7700 Mouscron  
 1 devant le n°1 de la rue d'Espagne à 7700 Mouscron  
 1 sur le parking à côté du 38 rue de la Fraude à 7700 Mouscron  
 1 sur le parking à l'opposé du 1 rue du Bilemont à 7700 Mouscron  
 1 sur le parking à l'opposé du 9 rue du Bilemont à 7700 Mouscron  
 1 devant le 345 rue du Bilemont à 7700 Mouscron  
 1 devant le 54 rue de la Grotte à 7700 Mouscron  
 1 devant le 67 rue de la Grotte à 7700 Mouscron  
 1 sur le parking de l'école rue de l'Enseignement à 7700 Mouscron  
 2 devant le 77 rue du Bas-Voisinage à 7700 Mouscron  
 1 à l'opposé du 15 rue du Bas-Voisinage à 7700 Mouscron  
 1 devant le 28 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron  
 1 devant le 46 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron  
 1 devant le 115 de la rue Pinchenière à 7700 Mouscron  
 1 devant le 129 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron  
 1 devant le 142 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron  
 1 devant le 45 rue de Roubaix à 7700 Mouscron  
**1 devant le 74 rue de Roubaix à 7700 Mouscron**  
 1 devant le 218 de la rue de Roubaix à 7700 Mouscron  
 1 devant le 264 rue de Roubaix à 7700 Mouscron  
 1 devant le 326 rue de Roubaix à 7700 Mouscron  
 1 devant le 338 rue de Roubaix à 7700 Mouscron  
 1 sur le parking public à côté du 361 rue de Roubaix à 7700 Mouscron  
 1 devant le 41 Cité Emile Vinck à 7700 Mouscron  
 1 devant le 45 Cité Emile Vinck à 7700 Mouscron  
 3 devant l'entrée du Hall Jacky Rousseau rue des Olympiades à 7700 Mouscron  
 8 devant le Complexe de la Vellerie 33 rue du Stade à 7700 Mouscron  
 2 places rue de l'Abbé Coulon angle Passage Sainte-Barbe à 7700 Mouscron  
 1 sur le parking rue Camille Busschaert angle rue de Tournai à 7700 Mouscron  
 2 sur le parking de l'école à côté du 53 rue Camille Busschaert à 7700 Mouscron  
 2 sur le parking de la rue de Bruxelles, de part et d'autre de l'entrée à 7700 Mouscron  
 1 sur le parking de la rue de Bruxelles, à proximité de la rue de Rome à 7700 Mouscron  
 1 devant le 29 rue de Bruxelles à 7700 Mouscron  
 1 devant le 5 rue des Courtils à 7700 Mouscron  
 1 devant le 13 rue des Courtils à 7700 Mouscron  
 1 devant le 42 rue des Courtils à 7700 Mouscron  
 1 devant le 12 rue Remi Cogghe à 7700 Mouscron  
 1 devant le 61 rue du Christ à 7700 Mouscron  
 1, la dernière place en épis, rue du Bois de Boulogne à l'angle de la rue du Christ à 7700 Mouscron  
 1 sur le parking rue du Christ angle rue de Tourcoing à 7700 Mouscron  
 6 dans l'étage A du parking souterrain "Les Arts" entrée rue du Christ à 7700 Mouscron

- 1 devant le 2 rue du Muguet à 7700 Mouscron
- 1 devant le 16 rue du Muguet à 7700 Mouscron
- 2 Passage Saint-Paul, à l'angle de la rue des Moulins à 7700 Mouscron
- 3 Passage Saint-Paul devant le n° 18 à 7700 Mouscron
- 3 Passage Saint-Paul devant le n°14 à 7700 Mouscron
- 1 Passage Saint-Paul, à l'angle de la rue des Pyramides à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking à côté du 24 rue du Val à 7700 Mouscron
- 1 devant le 2 rue du Val à 7700 Mouscron
- 1 devant le 81 rue des Villas à 7700 Mouscron
- 1 rue du Sapin Vert à l'angle de la rue du Christ à 7700 Mouscron
- 1 devant le 101 rue du Sapin Vert à 7700 Mouscron
- 1 devant le 29 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron
- 1 devant le 33 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron**
- 1 devant le 70 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron
- 1 devant le 76 rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
- 4 sur le parking Place Picardie, face à la Maison Picarde à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking Place Picardie, à côté du n°17 rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
- 4 sur le parking Métropole rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
- 2 Passage Saint-Pierre angle Grand'Place à 7700 Mouscron
- 2 Passage Saint-Pierre angle rue Saint-Pierre à 7700 Mouscron
- 4 face au 1 Grand Place à 7700 Mouscron
- 1 devant le 27 Grand'Place à 7700 Mouscron
- 2 sur le terre-plein central de la Grand'Place le plus proche de l'église à 7700 Mouscron
- 2 sur le terre-plein central de la Grand'Place le plus proche de la rue des Patriotes à 7700 Mouscron
- 2 à l'opposé du 24 rue de Courtrai, sur le parking à 7700 Mouscron
- 3 à l'opposé du 34 rue de Courtrai, sur le parking à 7700 Mouscron
- 3 sur le parking sis à l'angle des rues de Courtrai et Victor Corne à 7700 Mouscron,  
sur 3 places situées sur la dernière rangée, proche de l'entrée arrière du Centre Administratif
- 3 sur le parking sis à l'angle des rues de Courtrai et Victor Corne à 7700 Mouscron,  
sur 3 places situées à l'entrée du parking par la rue Victor Corne,  
proche de l'entrée de la maison de la santé
- 4 rue Roger Salengro, sur le parking face au Centre Culturel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 20 rue du Beau-Chêne, sur le parking de la Maison de la Culture à 7700 Mouscron
- 1 devant le 35 rue du Beau-Chêne à 7700 Mouscron
- 1 devant le 53 rue du Beau-Chêne à 7700 Mouscron
- 2 sur le parking à côté du 17 rue Cotonnière à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking à l'opposé du 47 rue Cotonnière à 7700 Mouscron
- 1 devant le 1 rue Aloïs Den Reep à 7700 Mouscron
- 1 devant le 11 rue Henri Debavay à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking devant le 25 rue Henri Debavay à 7700 Mouscron
- 1 devant le 69 rue Adhémar Vandeplassche à 7700 Mouscron
- 1 du côté opposé au n°15 de la rue de la Bouverie à 7700 Mouscron
- 1 devant le n°68 rue de la Paix à 7700 Mouscron
- 1 devant le n°98 rue de la Paix à 7700 Mouscron
- 1 devant le 50 avenue du Château à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking rue des Etudiants à l'angle de la rue Saint-Joseph à 7700 Mouscron
- 1 devant le pignon du n°3 de la rue Saint-Joseph à 7700 Mouscron
- 1 devant le 55 rue du Pont-Vert à 7700 Mouscron
- 1 devant le 61 rue Léopold à 7700 Mouscron
- 1 devant le 67 de la rue Victor Corne à 7700 Mouscron
- 2 sur le parking Roussel rue du Luxembourg à 7700 Mouscron
- 1 devant le 8 rue du Télégraphe à 7700 Mouscron
- 1 devant le 24 rue du Télégraphe à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du n°42 rue du Télégraphe à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 11 Place de la Justice à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 12 Place de la Justice à 7700 Mouscron
- 1 devant le 20 Place de la Justice à 7700 Mouscron
- 2 devant le 19 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron
- 2 devant le 21 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron
- 1 devant le 38 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron
- 2 devant le 25 avenue des Archers à 7700 Mouscron

2 devant le 27 avenue des Archers à 7700 Mouscron  
 1 devant le 168 rue de la Coquinie à 7700 Mouscron  
 1 rue des Pèlerins à l'angle avec la chaussée de Gand à 7700 Mouscron  
 1 devant le 6 Clos des Ramées à 7700 Mouscron  
 1 devant le 8 Clos des Ramées à 7700 Mouscron  
 1 devant le 57 de l'avenue de la Promenade à 7700 Mouscron  
 1 devant le 62 de l'avenue de la Promenade à 7700 Mouscron  
 1 devant le 33 de l'avenue du Panorama à 7700 Mouscron  
 6 le long du bâtiment K du Centre Hospitalier Mouscronnois, avenue de Fécamp à 7700 Mouscron  
 1 devant le 43 avenue Reine Astrid à 7700 Mouscron  
 1 devant le 213 rue de Rollegem à 7700 Mouscron  
 10 sur le parking de la Piscine, 2 rue du Père Damien à 7700 Mouscron  
 3 sur le parking du Service Travaux, 172 rue du Plavitout à 7700 Mouscron  
 1 face au n°216 de la rue de Tombrouck à 7700 Mouscron  
 1 devant le 104 chaussée des Ballons à 7700 Luingne  
 1 devant le 193 rue du Bornoville à 7700 Luingne  
 1 devant le 10 rue Albert 1<sup>er</sup> à 7700 Luingne  
 1 devant le 91 de la rue du Crombion à 7700 Luingne  
**1 devant le 54 de la rue Jean-Baptiste Decottignies à 7700 Luingne**  
 1 sur le Parking Nell, à l'entrée du cimetière à 7700 Luingne  
 1 devant le 20 rue Hocedez à 7700 Luingne  
 1 à l'opposé du 8 rue Hocedez à 7700 Luingne  
 1 devant le 131 rue de la Liesse à 7700 Luingne  
 1 rue de la Liesse à l'angle de la rue de la Passerelle à 7700 Luingne  
 1 sur le parking de Place de Luingne, devant le 8 à 7700 Luingne  
 1 sur le parking à l'opposé du 15 rue du Village à 7700 Luingne  
 1 sur le parking à côté du 25 rue du Village à 7700 Luingne  
 2 sur le parking à l'opposé du 7 rue Alfred Dumortier à 7700 Luingne  
 1 devant le 75 rue de la Montagne à 7700 Luingne  
 4 sur le parking au 117 rue de la Montagne à 7700 Luingne  
 1 à l'opposé du 17 Drève André Dujardin à 7700 Luingne  
 1 à l'opposé du 26 Drève André Dujardin à 7700 Luingne  
 1 à l'opposé du 53 Drève André Dujardin à 7700 Luingne  
 1 à l'opposé du 62 Drève André Dujardin à 7700 Luingne  
 1 devant le 245 rue du Bornoville à 7712 Herseaux  
 1 sur le trottoir à l'opposé du 123 rue Louis Dassonville à 7712 Herseaux  
 1 devant le 44 chaussée de Luingne à 7712 Herseaux  
 1 devant le 64 chaussée de Luingne à 7712 Herseaux  
 1 devant le 390 chaussée de Luingne à 7712 Herseaux  
 1 devant le 446 chaussée de Luingne à 7712 Herseaux  
 1 devant le 113 rue des Croisiers à 7712 Herseaux  
 1 devant le 266 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux  
 1 devant le 268 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux  
 1 devant le 307 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux  
 1 devant le 148 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux  
 1 devant le 164 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux  
 1 devant le 177 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux  
 1 sur le parking Rangée Lepers angle rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux  
 1 devant le 20 rue de Montfort à 7712 Herseaux  
 1 devant le 26 rue de Montfort à 7712 Herseaux  
 1 devant le 61 rue des Haies à 7712 Herseaux  
 1 devant le 133 Carrière Desmettre à 7712 Herseaux  
 1 devant le 1 Impasse des Trois Fermes à 7712 Herseaux  
 1 sur le parking de l'église rue Saint-Jean Baptiste angle rue du Crétinier à 7712 Herseaux  
 1 sur le parking de l'église rue du Crétinier angle rue Saint-Jean Baptiste à 7712 Herseaux  
 1 devant le 12 rue du Crétinier à 7712 Herseaux  
 1 devant le 184 rue du Crétinier à 7712 Herseaux  
 1 devant le 29 de la rue des Marais à 7712 Herseaux  
 1 devant le 9 rue du Ham à 7712 Herseaux  
 1 devant le 424 rue du Ham à 7712 Herseaux  
 1 devant le 439 rue du Ham à 7712 Herseaux

1 sur le parking à l'opposé du 451 rue du Ham à 7712 Herseaux  
 1 devant le 61 boulevard Aviateur Béhaeghe à 7712 Herseaux  
 1 à l'opposé du 76 boulevard Aviateur Béhaeghe à 7712 Herseaux  
 1 devant le 72 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux  
 2 à l'opposé du 33 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux  
 2 sur le parking à l'opposé du 125 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux  
 1 devant le 11 rue Hector Soenen à 7712 Herseaux  
 1 sur le parking Place d'Herseaux, à l'opposé du 4 à 7712 Herseaux  
 1 sur le parking Place d'Herseaux, à l'opposé du 15 à 7712 Herseaux  
 1 sur le parking devant le 2 Place d'Herseaux à 7712 Herseaux  
 1 sur le parking rue Louis Bonte à côté du n° 19 à 7712 Herseaux  
 2 devant le 2 rue Preud'homme Dailly à 7712 Herseaux  
 7 devant le 10 rue Jean Beaucarne à 7712 Herseaux  
 1 devant le 40 rue de la Filature à 7712 Herseaux  
 1 devant le 17 rue Traversière à 7712 Herseaux  
 1 devant le 18 rue Traversière à 7712 Herseaux  
 1 devant le 56 rue Traversière à 7712 Herseaux  
 1 devant le 98 rue Traversière à 7712 Herseaux  
 1 devant le 110 rue Traversière à 7712 Herseaux  
 1 devant le 13 rue des Cheminots à 7712 Herseaux  
 1 devant le 26 rue des Cheminots à 7712 Herseaux  
 1 devant le 50 rue des Cheminots à 7712 Herseaux  
 1 sur le parking à côté du bâtiment de la gare, à l'opposé du 13 rue des Cheminots à 7712 Herseaux  
 1 devant le 37 rue Etienne Glorieux à 7712 Herseaux  
 1 devant le 83 rue Etienne Glorieux à 7712 Herseaux  
 1 devant le 7 rue de l'Épinette à 7712 Herseaux  
 1 devant le 39 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux  
 1 devant le 65 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux  
 1 devant le 147 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux  
 1 devant le 167 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux  
 2 sur le parking du terrain de football rue de Lassus à 7712 Herseaux  
 2 sur le parking du Hall Sportif boulevard Champ d'Aviation à 7712 Herseaux  
 1 à l'opposé du 3 rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies  
 1 à l'opposé du 11 rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies  
 6 devant le 13 rue de la Barrière Leclercq, parking de la piste d'athlétisme à 7711 Dottignies  
 2 devant le 13 rue de la Barrière Leclercq, parking du Futurosport à 7711 Dottignies  
 1 devant le 77 rue Cardinal Mercier à 7711 Dottignies  
 2 sur le parking à côté du 208 rue Cardinal Mercier à 7711 Dottignies  
 1 devant le 17 Place Valère Grimonpont à 7711 Dottignies  
 1 devant le n°77 de l'avenue de la Délivrance à 7711 Dottignies  
 1 devant le 26 Rue Champêtre à 7711 Dottignies  
 1 devant le 14 de la rue du Forgeron à 7711 Dottignies  
 1 devant le 12 rue Julien Mullie à 7711 Dottignies  
 1 sur le parking de l'arsenal des pompiers au 75b rue des Ecoles à 7711 Dottignies  
 2 sur le parking du hall sportif de l'Europe rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies  
 1 sur le parking de l'école rue de Brunehault à 7711 Dottignies  
 1 rue Damide sur le parking du cimetière à 7711 Dottignies  
 1 sur le parking de la Place de la Main, à l'opposé du 9 rue Alphonse Pouillet à 7711 Dottignies  
 1 sur le parking de la Place de la Main, à côté du 13 Place de la Main à 7711 Dottignies  
 1 devant le 81 de la rue de l'Espierres à 7711 Dottignies  
 1 sur le parking à l'opposé du 46 rue de la Cabocherie à 7711 Dottignies  
 1 à l'opposé du 52 rue de la Cabocherie à 7711 Dottignies  
 1 devant le 23 rue Pastorale à 7711 Dottignies  
 2 sur le parking devant le 1 avenue du Reposoir à 7711 Dottignies  
 1 devant le 7 rue des Roses à 7711 Dottignies  
 1 devant le 20 rue Gabriel Petit à 7711 Dottignies  
 1 devant le 41 rue de la Teinturerie à 7711 Dottignies  
 2 devant le 3 Place Albert Degandt à 7711 Dottignies  
 2 devant le 4 Place Albert Degandt à 7711 Dottignies  
 1 devant le 4 Place de la Résistance à 7711 Dottignies  
 1 à l'opposé du 6 Place de la Résistance à 7711 Dottignies

1 à l'opposé du 10 Place de la Résistance à 7711 Dottignies  
1 devant le 79 rue du Soleil Levant à 7711 Dottignies

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 09 octobre 2017.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

-----  
Mme la PRESIDENTE : Nous en sommes aux questions d'actualité. Première question d'actualité : terrains avenue de la Bourgogne par Fatima Ahallouch pour le groupe PS.

Mme AHALLOUCH : Madame la Bourgmestre, Mesdames, Messieurs les Echevins et Conseillers. Des broussailles, des arbres, des bâtiments en voie de démolition, ... voilà qui constitue un terrain de jeux attrayant pour des enfants. En effet, depuis plusieurs années, dans le bas de l'avenue de la Bourgogne, un grand espace occupé autrefois par un atelier de menuiserie est à l'abandon. Des travaux de destruction ont été entamés puis interrompus. Dans un quartier aussi densément peuplé et populaire que le Tuquet, cet espace en friche à l'accès facile attire inévitablement les enfants qui vont jusqu'à escalader les toitures des bâtiments restants. A plusieurs reprises, des interventions de la police ont été nécessaires pour évacuer les lieux, voire secourir un enfant apparemment coincé dans un bâtiment. Par ailleurs, il semblerait qu'il y ait présence d'amiante sur le site. J'ai donc plusieurs questions : Dans un souci de sécurité et de salubrité publique, pouvez-vous nous indiquer ce qu'il convient de faire dans une telle situation ? Quelles sont les obligations du/des propriétaire (s) et celles des autorités ? Existe-t-il un risque lié à la présence d'amiante ? Quels sont les projets prévus pour ce grand espace en plein cœur du Tuquet ? D'avance je vous remercie pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Lorsque des problèmes de sécurité et/ou de salubrité publiques sont rencontrés, il entre dans les prérogatives du bourgmestre de tenter de les régler, notamment en convoquant le propriétaire des lieux. Le 22 juin 2016 le propriétaire a été avisé de la volonté de l'autorité communale de prendre des mesures de démolition. Un arrêté de police a été pris en date du 12 septembre 2016, laissant un délai jusqu'au 30 novembre 2016 au propriétaire pour s'exécuter. Courant octobre 2016, une réunion a eu lieu avec le propriétaire, les services concernés au sein de la Ville et Monsieur Demuynck, de la NV Demuynck Bouw, société intéressée par un projet immobilier sur le site. Un courrier a été envoyé au propriétaire lui demandant d'évacuer et de sécuriser le site au moyen de barrière Heras, ce qui a été fait. Malheureusement, des intrusions ont eu lieu sur place et les barrières Heras ont été endommagées. Après interpellation de la Ville la NV Demuynck Bouw a reproché à la sécurisation du site en décembre 2017, remplaçant des barrières Heras, plaçant des cadenas et des panneaux d'interdiction de pénétrer sur le site. Personne ne nous a indiqué la présence d'amiante sur les lieux, ce que le propriétaire-promoteur nous a confirmé. Il existe, à cet endroit, un projet de construction d'habitations et d'appartements, que vous pouvez voir à l'écran. Plusieurs réunions ont déjà eu lieu avec les services concernés de notre administration dont la dernière, fin janvier, avait pour objectif de finaliser la demande de permis d'urbanisme qui devrait être introduite par l'architecte du projet courant mars 2018. Les pompiers ont d'ores et déjà été sollicités par le promoteur. Le projet comprend 105 logements et 149 emplacements de parking, donc plus de 70 appartements avec différents blocs d'appartements qui sont d'ailleurs discutés et proposés à l'AIS, récemment. Plus de 30 habitations sont diffusées sur cette représentation qui, je l'espère prendra cours cette année.

-----  
Mme la PRESIDENTE : Deuxième question d'actualité : Travaux rue Achille Debacker et alentours. Question posée par Guillaume Farvacque pour le groupe PS.

M. FARVACQUE : Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les membres du Collège communal. Depuis quelques mois, je suis régulièrement interpellé par des riverains de la rue Achille Debacker quant à l'état d'avancement des travaux entrepris sur les voiries du quartier. Ces interpellations portent principalement sur les points suivants : Manquements en matière de sécurité rencontrés sur le chantier, tant en matière de signalisation routière que de sécurisation des travaux. Des problèmes de coordination entre les divers intervenants et les retards que ceux-ci occasionnent au chantier. Egalement des inconvénients et dégâts suscités par de tels travaux. Problématique de la taxe « voirie », toujours d'application sur notre commune, et des difficultés d'obtention d'informations au niveau de l'autorité

communale. C'est dans ce contexte, qu'en date du 23 novembre 2017, j'ai transmis une série de questions écrites à Madame l'Echevine en charge de cette matière. Deux mois plus tard, n'ayant toujours pas obtenu réponse à mes questions, je profite de l'occasion pour les réitérer avec la mise à jour qui s'impose. Voici mes questions : premièrement, pourriez-vous me communiquer le planning initialement prévu pour ce chantier, ainsi que les éventuels problèmes et retards rencontrés dans sa mise en oeuvre ? Quelle est finalement la date prévue pour la fin de ces travaux ? Deuxièmement, quelles sont les conséquences en cas de retard constaté dans l'exécution du chantier ? Des indemnités de retard sont-elles habituellement prévues sur de tels contrats ? Troisièmement, combien d'intervenants travaillent sur le chantier, services impétrants inclus ? Qui est chargé de la coordination des travaux entre ces divers acteurs ? J'entends régulièrement rejeter sur les « impétrants » la responsabilité du retard ou des ralentissements pris sur les chantiers. La commune a-t-elle une emprise sur l'organisation du travail de ces services ? Comment s'organise cette coordination ? Quatrièmement, quel est le texte de référence en matière d'obligations respectives à tenir par la ville, les impétrants et les autres intervenants dans l'organisation de tels travaux, j'entends par là notamment la sécurité du chantier, la mise à disposition de passerelles pour les riverains et autres devoirs du genre... Cinquièmement, pourriez-vous également m'informer des mesures qui ont été prises par l'autorité communale afin d'informer les riverains quant à la mise en oeuvre des travaux et à l'évolution de ceux-ci ? Une réunion d'information a-t-elle été tenue au préalable ? Actuellement, une telle réunion semble sollicitée par les riverains rencontrés. Est-ce envisageable ? Sixièmement, et pour terminer, concernant la taxe voirie, pourriez-vous me confirmer que celle-ci s'appliquera aux riverains en question ? Ce mode de taxation sera-t-il appliqué à toutes les rues du quartier qui font ou qui ont fait l'objet d'une récente réfection ? Certaines de ces rues bénéficient-elles d'un autre mode de subventionnement ? Plus globalement sur ce dernier point concernant le mode d'application de cette taxe voirie, notre groupe a déjà manifesté sa désapprobation à plusieurs reprises et en demande la suppression. En effet, en fonction du mode de subsidiation du projet, il existe une disparité de traitement entre les citoyens mouscronnois. De plus, un bien d'utilité publique doit être subventionné par le public et non par quelques particuliers. Selon nous, il est grand temps de revoir le sujet. Dans le courant du mois d'octobre 2017, Madame la Bourgmestre nous annonçait en faire «un cheval de bataille». Quelques mois après cette réjouissante déclaration, pourriez-vous nous dire où en est le sujet au sein de la majorité ? Merci pour votre attention et les réponses apportées.

Mme la PRESIDENTE : Je n'ai pas changé d'avis et je continue, nous continuons. Avant de donner la parole à Mme l'échevine Vanelstraete pour les 5 premières questions, je vais déjà répondre à la question relative à la taxe voirie. A propos de la réfection de la Bouverie, Henri Debavay et Achille Debacker, ce chantier est subsidié à 50 % via le plan d'investissement communal 2013-2016, et de manière plus globale nous continuons à travailler de manière assidue à la taxe voirie et lors du prochain Conseil communal, rapidement, nous reviendrons très concrètement sur ce point.

Mme VANELSTRAETE : La rue Achille Debacker fait partie du même dossier que la réfection des voiries et égouttages de la rue de la Bouverie, de la rue Henri Debavay et de la rue Achille Debacker. L'entrepreneur ayant remporté le marché est Cnockaert pour un délai de 250 jours ouvrables, je précise jours ouvrables, c'est-à-dire hors intempéries, hors congés, hors interventions des impétrants et hors imprévus. Donc on ne rejette pas le retard sur les impétrants, mais ils ont leur propre timing qui n'entre pas dans les 250 jours du chantier ville. Pour répondre à vos questions dans l'ordre, initialement le planning prévoyait 3 phases correspondant aux 3 rues, soit la rue de la Bouverie, la rue Henri Debavay et la rue Achille Debacker. Ce planning a été modifié suite aux contraintes rencontrées dans la rue de la Bouverie, notamment la présence de nombreux câbles et conduites dont la plupart ne figuraient même pas sur les plans, ou se situaient aux mauvais endroits. Il a donc été décidé pour les deux autres rues que les impétrants commenceraient leurs poses et raccordements avant que l'entreprise de voirie ne procède à la pose des égouts et aux finitions des revêtements. ORES demandait de pouvoir poser le plus rapidement possible dans la rue Achille Debacker afin de sécuriser leurs alimentations électriques entre cabines. Une réunion à l'attention des riverains a été organisée en date du 4 mai 2017 pour la rue Achille Debacker, pour annoncer les interventions et les 2 phases. Donc la première phase, la phase A qui était entre la rue de la Station et la rue Debavay avec une réfection des réseaux impétrants jusque fin mai et ensuite l'intervention de Cnockaert jusque fin août 2017. Ensuite, et c'est ce qui a lieu maintenant, la phase B entre la rue Debavay et la rue des Brasseurs et qui devait débuter en septembre 2017. Il apparaît que les impétrants ont pris 2 semaines de retard et que Cnockaert en a fait de même. Le démarrage de la phase B n'a donc pu débuter qu'en octobre. Actuellement les raccordements d'eau et de gaz se terminent, l'entrepreneur de voirie doit attendre que les anciennes conduites soient supprimées avant de pouvoir reprendre la pose des égouts. Nous espérons finir ce chantier fin juin, avant les congés du bâtiment. Pour votre deuxième question, par rapport aux conséquences liées aux retards, pour le moment, l'entrepreneur de voirie n'est pas en retard, mais en cas de retard et si ce retard n'est pas justifiable, le cahier des charges de référence « Qualiroutes » prévoit des indemnités de retard. En ce qui concerne les interventions des impétrants, ce sont les sociétés concessionnaires qui dirigent contractuellement leurs entrepreneurs respectifs et appliquent si nécessaire les

amendes de retard. Votre troisième question concernant les intervenants : Les impétrants sont ORES, IEG et Proximus avec un entrepreneur commun : Vereecke et ses sous-traitants. Les réunions d'avant travaux permettent souvent de coordonner, même si vous trouvez que ce n'est pas toujours bien coordonné, le fait d'avoir le même entrepreneur pour les 3 réseaux d'impétrants nous fait gagner beaucoup de temps. ORES dirige la mise en œuvre de la tranchée commune et joue le rôle de coordinateur-pilote entre les impétrants. Il y a aussi lieu de coordonner les équipes de chaque impétrant pour les raccordements. Pour l'administration communale, partie voirie et égouttage, c'est la société Cnockaert et ses sous-traitants qui est désignée. En résumé, les techniciens communaux s'informent des intentions de pose des sociétés concessionnaires et tentent lors de nombreuses réunions de coordonner au mieux ces différents acteurs sans moyen de les contraindre. Quatrièmement, concernant les obligations respectives : un bureau de coordination de sécurité communique les conseils de sécurité à toutes les parties et ce, chaque semaine. Les sociétés sont tenues de respecter les conseils de sécurité apportés par le coordinateur. Le décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers, sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau qui rentrera entièrement en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2018 permettra une meilleure coordination des travaux mais ne définit aucune obligation de l'impétrant envers le pouvoir local concernant la sécurité. Il s'agit de la plate-forme POWALCO pour laquelle Mouscron est Ville-Pilote, c'est-à-dire qu'elle s'engage déjà avant le 1<sup>er</sup> avril à en appliquer les principes. Par rapport à d'autres communes on avait quand même déjà de nombreuses réunions d'avant projet et ensuite de début de chantier, et donc c'est rare une commune qui coordonnait déjà autant. Ce n'est peut-être pas parfait, pas encore assez, on peut améliorer et on y travaille. Cinquième question : comme d'habitude plusieurs canaux de communication ont été utilisés afin d'informer la population des travaux, comme d'habitude. Des courriers toute boîte adressés au quartier : un courrier a été adressé aux riverains le 29 mars 2017 pour expliquer les modalités de chantier et de circulation durant la phase A du chantier impétrants. Un deuxième courrier a été adressé aux riverains le 13 juin 2017 pour expliquer les modalités de chantier et de circulation pour la phase A, chantier de voirie et égouttage. Et ensuite un courrier le 4 octobre 2017 pour expliquer les modalités de chantier et de circulation pour la phase B. Le site internet de la ville actualise les dernières informations et les courriers riverains s'y trouvent aussi. La presse, par des articles sur les modalités de circulation, a aussi beaucoup informé et une réunion d'informations, comme je le disais tout à l'heure, s'est tenue le 4 mai 2017 et bien sûr préalablement aux interventions. L'invitation s'est faite par courrier toute boîte dans le quartier y compris la rue de la Vesdre. Lors de cette réunion, ont été exposés le déroulement du chantier des différentes phases et les riverains ont eu l'occasion de poser toutes leurs questions, qu'elles soient d'ordre général ou d'ordre du privé. Avant, comme je disais, il y avait peu ou pas de réunion avec les riverains, actuellement tous les chantiers sont communiqués aux riverains lors de réunion d'informations. Pour la suite des travaux, nos surveillants de voirie sont sur le terrain, tous les jours et peuvent surveiller, suivre et réagir rapidement quand c'est nécessaire. Ils sont aussi à l'écoute des riverains et répondent à leurs questions pour autant qu'elles soient constructives et respectueuses de chacun.

M. FARVACQUE : Mes questions avaient été transmises par écrit mais je n'avais eu aucun retour.

Mme la PRESIDENTE : On attendait toutes les réponses.

-----  
Mme la PRESIDENTE : Question suivante. Question d'actualité concernant la gare d'Herseaux par M. Simon Varrasse pour le groupe ECOLO.

M. VARRASSE : Encore la gare d'Herseaux, c'est vrai qu'on en parle souvent mais je serai assez bref. En juin 2013, la SNCB a décidé de fermer définitivement les guichets de la gare d'Herseaux. En décembre de la même année, la salle d'attente a, elle aussi, été fermée au public.

(Intervention de riverains de la rue Achille de Backer, présents dans la salle et manifestant leur mécontentement).

Mme la PRESIDENTE : On peut comprendre les problèmes de ces citoyens.

M. VARRASSE : Le 23 février 2015, le Conseil communal approuvait une convention d'emphytéose entre la SNCB et la ville de Mouscron afin de permettre la réouverture de la gare. Fin 2015, monsieur Gadenne avait précisé que les travaux d'aménagement pourraient commencer au plus tôt début 2016 et qu'il y en avait pour 3 ou 4 mois. Il espérait donc une réouverture fin 2016. En octobre dernier, je suis intervenu lors du Conseil communal car 2 années et demi après la signature de la convention avec la SNCB, la salle d'attente était toujours fermée et la situation à l'intérieur du bâtiment n'avait plus évolué. Vous aviez précisé que les travaux pourraient commencer après le démontage du marché de Noël, à savoir à la mi-janvier 2018 pour autant que la ville soit en possession de la convention définitive revenue signée de la SNCB. Lors du Conseil communal de novembre, nous avons enfin approuvé la convention définitive. Tout

d'abord, j'aimerais partager avec vous la réponse que le Ministre fédéral de la Mobilité François Bellot a apporté à une question que nous lui avons adressée en novembre dernier à propos de la signature de cette convention définitive entre la ville et la SNCB. Il n'est pas sur la même longueur d'onde que vous et d'après lui c'est la ville de Mouscron qui a fait traîner les choses. Je cite : « *Le projet de bail emphytéotique a été approuvé par le Conseil d'Administration de la SNCB en avril 2015. Depuis lors, ce projet est en cours d'approbation au niveau de la ville de Mouscron. Selon les informations dont la SNCB dispose, celui-ci a été présenté au Conseil communal du 20 novembre 2017* ».

Donc d'après le Ministre, entre avril 2015 et novembre 2017, c'est la ville de Mouscron qui a fait traîner les choses. J'aimerais avoir une réaction de votre part par rapport à cette réponse du Ministre qui indique que c'est la ville qui est responsable du retard très important pris dans ce dossier. Ensuite, j'aimerais savoir pourquoi les travaux n'ont toujours pas commencé. Comme je le disais tout à l'heure, vous aviez annoncé un possible démarrage des travaux pour la mi-janvier. Nous sommes maintenant fin janvier 2018 et la situation ne semble toujours pas avoir évolué. Les usagers du rail doivent encore et toujours patienter sous la pluie pour attendre leur train. Je vous remercie pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : La réponse que vous a adressée Monsieur le Ministre de la mobilité ne correspond pas à la réalité des faits. Je réitère donc les informations que vous venez de rappeler. Donc en 2015, je ne vais pas rappeler le 23 février, le 25 juin 2015, en mars 2016 et puis nous avons interpellé à ce sujet la SNCB qui a justifié sa position en indiquant que le bail emphytéotique devait faire l'objet d'un acte authentique. Et puis la SNCB a confié ce dossier au SPF intérieur et au comité d'acquisitions d'immeubles. Donc le 26 octobre, 3 jours après le Conseil communal, la ville de Mouscron recevait enfin le projet d'acte authentique. Celui-ci a été approuvé par notre assemblée, comme vous l'avez dit, le 20 novembre dernier. A ce jour, la ville de Mouscron reste en attente de la fixation d'une date qu'il soit procédé à la signature de l'acte authentique. Ces retards étaient tout à fait indépendants de notre volonté et le démarrage des travaux, je suis désolée, ils sont en retard de 15 jours mais ils commencent la semaine prochaine pour se terminer fin août, début septembre.

-----

Mme la PRESIDENTE : Question suivante d'actualité, réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, question posée par Simon Varrasse pour le groupe ECOLO.

M. VARRASSE : Madame la Bourgmestre, lors du Championnat 2013 des énergies renouvelables, la ville de Mouscron a été récompensée pour ses ambitions en matière de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>. La ville de Mouscron avait annoncé une réduction de plus de 120 000 tonnes de ses émissions de gaz carbonique entre 2012 et 2020. Pour atteindre cet objectif, le Conseil communal avait approuvé un PAED (Plan d'action énergie durable) qui reprenait une série d'actions très positives à mettre en œuvre. Je vais en citer quelques unes : investissements participatifs dans les énergies renouvelables (l'éolien notamment), création d'un réseau de chaleur, isolation de bâtiments publics et privés, mise en place d'une nouvelle ligne de bus, abandon progressif de la voiture pour les modes plus doux, etc, donc toute une série d'actions à mettre en œuvre, dont certaines l'ont été, et d'autres non, par exemple pour l'installation de nouvelles lignes de bus. À 2 ans de l'échéance, il nous semble important de pouvoir faire le point sur l'objectif annoncé en début de législature en matière de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>. J'ai 2 questions : quelle est l'évolution des émissions de CO<sub>2</sub> depuis 2012 à Mouscron année par année ? L'objectif annoncé pour 2020 pourra-t-il être atteint? Je vous remercie pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Je vais donner la parole à Madame l'échevine CLOET qui va vous répondre.

Mme CLOET : Un pré-collège est prévu le 5 février, donc lundi prochain, pour faire le point sur le PAED, son état d'avancement et sa mise à jour en PAEDC. Un bureau d'études, ECORES a entamé officiellement, lors du comité de pilotage qui s'est tenu le 16 janvier, sa mission de mise à jour du PAED vers le PAEDC, donc l'adaptation au climat, en accord avec le Collège et les divisions concernées. La prochaine rencontre de ce comité de pilotage est fixée au 1<sup>er</sup> février et ce, afin d'avoir les chiffres concrets pour le pré-collège du 05/02. Cette mission reprend les objectifs que la Ville de Mouscron s'était fixés, leur analyse à ce jour, leur état d'avancement et une mise à jour vers les objectifs 2030.... Cette mission prévoit la présentation de cette mise à jour. On doit prévoir une diminution de 40% au niveau des émissions de CO<sub>2</sub> à 2030, lors d'un Conseil communal de mai ou juin pour approbation avant le 30 juin 2018. Il est dès lors un peu prématuré de vous donner une réponse tout à fait concrète et précise, car celle-ci est en cours de traitement et n'est pas encore complètement disponible. Si vous désirez davantage de détails, sachez que les grandes actions porteuses de réductions de CO<sub>2</sub> abandonnées à ce jour sont ELECTRAWINDS et réseau de chaleur. D'autres actions porteuses sont menées par les entreprises mais, bien que des contacts soient pris, il s'avère difficile d'obtenir des chiffres précis et des données concrètes. A mi-parcours, une brève analyse permettait de voir que les objectifs avancent lentement mais sûrement avec un estimatif par rapport aux actions

engagées de 36 000 tonnes épargnées depuis 1990 à 2020 pour un investissement de plus de 30 000 000 d'euros, mais tout en sachant que ces chiffres doivent être revus à la hausse vu que nous ne disposons pas de toutes les données. Le PAEDC qui est en cours d'écriture et qui sera approuvé avant fin juin, s'adaptera notamment aux exigences de la Région wallonne, à savoir revoir nos estimatifs à partir de 2006 au lieu de 1990 et adaptés au climat, et donc avec une perspective vers 2030 et pas 2020 comme le PAED. La donne va donc changer tout en tenant compte des efforts déjà réalisés ou engagés. Donc il y a une étude qui est en cours mais elle vient de débiter.

M. VARRASSE : Une intervention complémentaire. On a un objectif de réduction de 120.000 tonnes de 2012 à 2020. On est en 2018 et si j'ai bien compris vous nous dites que le seul chiffre dont vous disposez est une estimation à mi-parcours d'une réduction de 36.000 tonnes.

Mme CLOET : 36.000 tonnes c'est un chiffre relativement bas, parce que comme je vous l'ai dit, il y a quantité d'actions qui sont entreprises et on est en contact mais on a parfois des difficultés pour obtenir tous leurs chiffres et donc on les relance continuellement. Mais comme je vous l'ai dit ces chiffres seront tout à fait retravaillés puisque le PAED se transforme en PAEDC et qu'on a des perspectives vers 2030. Donc l'entreprise externe a été désignée. On a des comités de pilotage qui commencent à se réunir, mais donc tous les chiffres qu'on avait au niveau du PAED seront adaptés en fonction des nouvelles directives de la région wallonne, et donc je l'ai dit, ces chiffres maintenant seront disponibles au mois de mai parce qu'on devra approuver le nouveau PAEDC avant fin juin.

M. VARRASSE : J'ai l'impression que je soulève quelque chose qui est problématique parce que j'entends qu'on me dit que des actions ont été faites, et je pense qu'il y a des objectifs chiffrés qui sont donnés en 2012 avec un objectif 2020, alors je peux comprendre qu'après 2020 on revoit ces objectifs à la hausse, évidemment, mais vous n'allez pas me faire croire que les objectifs 2020 ont été abandonnés et qu'on change tout en cours de route. Ça n'est pas vrai. Il y a un objectif en 2020 et moi je veux savoir, à 2 ans de l'objectif, est-ce qu'on tend vers la réalisation de cet objectif, ou pas du tout. Si le seul chiffre qu'on peut nous donner c'est - 36.000, ça veut dire que vous n'y êtes pas du tout. Alors, soit vous avez des chiffres plus précis et vous refusez de nous les donner, soit il faut avouer que les actions qui ont été mises en œuvre et que ça n'est pas du tout suffisant pour être à la hauteur des ambitions qui ont été affichées en 2012. Alors je vous trouve un peu en difficulté sur la question et j'aimerais, peut-être pas aujourd'hui, mais que vous nous envoyiez ces chiffres définitifs le plus rapidement possible. Vous n'allez pas nous faire croire qu'en 2018 vous n'avez aucun chiffre par rapport à vos objectifs de 2020. Ça je n'y crois pas une seule seconde.

Mme CLOET : J'ai déjà donné des chiffres. Je ne cache absolument rien mais je dis la donne change vu qu'on doit retravailler notre PAED en PAEDC.

M. VARRASSE : Ça c'est pour après 2020. Moi ce qui m'intéresse ce sont les chiffres jusque 2020.

Mme CLOET : On va l'approuver pour fin juin 2018, donc les chiffres vont changer. Ici maintenant c'est vers 2030. Je ne sais pas l'expliquer différemment.

M. VARRASSE : Je pense que vous ne l'expliquez pas parce que vous n'avez pas les chiffres.

Mme CLOET : Mais si j'ai des chiffres. Je vous ai parlé de 36.000 tonnes mais je sais que c'est bien supérieur à ça.

M. VARRASSE : 36.000 tonnes alors que l'objectif est de 120.000 tonnes. Ça c'est le seul chiffre que vous m'avez donné.

Mme CLOET : On en reparlera au Conseil de mai ou de juin.

M. VARRASSE : Pourquoi pas aujourd'hui ?

Mme CLOET : Parce que le bureau externe vient d'être nommé, et comme je l'ai déjà dit, et je le redis, on va retravailler le PAED en PAEDC. Le Comité de pilotage a été mis sur pied. On travaille sur les chiffres qui doivent être approuvés fin juin. Donc je ne vais pas vous donner des chiffres incomplets maintenant vu que toute la démarche est en route.

M. VARRASSE : Le problème c'est que jusqu'en 2020 il y a des objectifs année par année, c'est ça que je veux avoir.

Mme la PRESIDENTE : Je propose qu'on fasse parvenir les chiffres rapidement.

M. VARRASSE : Merci.

-----

Mme la PRESIDENTE : Nous passons au Conseil de police.

## **B. CONSEIL DE POLICE**

**1<sup>er</sup> Objet : ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – COMPTE 2016 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE HAINAUT.**

Mme la PRESIDENTE : C'est une communication.

L'assemblée prend connaissance de l'arrêté repris ci-après.

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté du Gouverneur de la Province du Hainaut, tel que repris ci-dessous :

### Le Gouverneur de la Province du Hainaut,

*Vu la délibération en date du 22 mai 2017, reçue au Gouvernement provincial le 29 mai 2017, par laquelle le Conseil communal arrête les comptes de la zone de police de MOUSCRON pour l'exercice 2016 ;*

*Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 65 et 77 à 80 ;*

*Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 24 janvier 2006 et 05 juillet 2010 ;*

*Vu la circulaire PLP 33 du 27 octobre 2003 du Ministre de l'Intérieur relative aux comptes annuels 2002 des zones de police ;*

*Vu la circulaire PLP 38 du 17 mars 2005 du Ministre de l'Intérieur relative à la clôture des comptes annuels 2002, 2003 et 2004 des zones de police ;*

*Vu la circulaire PLP 38bis du 05 octobre 2005 du Ministre de l'Intérieur relative à la clôture des comptes annuels 2002, 2003 et 2004 des zones de police ;*

*Considérant que les comptes 2016 de la zone de police de Mouscron s'établissent comme suit :*

### COMPTE BUDGETAIRE RELATIF A L'EXERCICE 2016

<i>Droits constatés nets (service ordinaire)</i>	18.888.039,61
<i>Dépenses engagées (service ordinaire)</i>	16.939.715,96
<i>Résultat budgétaire (service ordinaire)</i>	1.948.323,65
<i>Dépenses engagées à transférer (service ordinaire)</i>	256.675,67
<i>Résultat comptable (service ordinaire)</i>	2.204.999,32
<i>Droits constatés nets (service extraordinaire)</i>	827.284,22
<i>Dépenses engagées (service extraordinaire)</i>	1.141.950,59
<i>Résultat budgétaire (service extraordinaire)</i>	-314.666,37
<i>Dépenses engagées à transférer (service extraordinaire)</i>	525.677,99
<i>Résultat comptable (service extraordinaire)</i>	211.011,62

### BILAN AU 31 DECEMBRE 2016 (en arrondis)

<i>Actifs fixes</i>	4.088.281,00
<i>Actifs circulants</i>	4.796.221,00
<i>Total de l'actif</i>	8.884.502,00
<i>Moyens propres</i>	3.375.353,00
<i>Provisions</i>	1.237.867,00
<i>Dettes</i>	4.271.282,00
<i>Total du passif</i>	8.884.502,00

### COMPTE DE RESULTATS RELATIF A L'EXERCICE 2016 (en arrondis)

<i>Résultat d'exploitation</i>	612.179,00
<i>Résultat exceptionnel</i>	-41.840,00
<i>Résultat de l'exercice</i>	570.339,00

Considérant qu'à la suite de l'analyse des comptes annuels de la zone de police, deux remarques sont à formuler :

- Quelques engagements sont réalisés en l'absence de crédits budgétaires (qui auraient dû être prévus dans une modification budgétaire dans le courant de l'exercice 2016) ;
- L'imprimante enregistrée au compte général 23121 « Matériel de reprographie » doit être transférée vers le compte 23131 « Matériel informatique » ;

Considérant pour le reste que les résultats des comptes annuels 2016 de la zone de police de MOUSCRON, tels que présentés dans la délibération du Conseil communal du 22 mai 2017, sont corrects ;

Considérant que le rôle de la tutelle est de veiller au respect des dispositions de la loi du 07 décembre 1998 susmentionnée et de celles prises en vertu de cette dernière ;

Par ces motifs,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - La délibération du Conseil communal de MOUSCRON en date du 22 mai 2017, relative aux comptes annuels de l'exercice 2016 de la zone de police, est approuvée, conformément aux articles 77 et 78 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

**Art. 2.** - Les montants desdits comptes, exprimés en euros, sont arrêtés tels que figurant dans le tableau repris plus haut.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera porté à la connaissance du Conseil communal, lors de sa prochaine séance, conformément à l'Art. 78, alinéa 3 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

**Art. 4.** - Le présent arrêté sera notifié sous pli ordinaire :

- à Madame la Bourgmestre de MOUSCRON ;
- à la comptable spéciale de la zone de police ;
- au Ministre de l'Intérieur, Direction générale Sécurité et Prévention, Direction Gestion policière, Bld de Waterloo 76 à 1000 BRUXELLES ;
- au Service Public de Wallonie, Direction générale opérationnelle 5, Direction de Mons, « Site du Béguinage », rue Achille Legrand, 16 à 7000 MONS.

**2<sup>ème</sup> Objet :** **BUDGET 2018 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉ PUBLICS INFÉRIEURS À 8.500 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS.**

Mme la PRESIDENTE : Le point 2 est retiré parce qu'il n'y a pas de bons de commande.

**3<sup>ème</sup> Objet :** **PERSONNEL DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – OUVERTURE D'UN EMPLOI D'INSPECTEUR PRINCIPAL DE POLICE DÉVOLU AU SERVICE INTERVENTION.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structurée à deux niveaux parue au moniteur belge du 5 janvier 1999 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPol) ;

Vu la circulaire Ministérielle GPI 11 ayant pour objet la procédure d'avis en matière d'évaluation du personnel parue au moniteur belge du 25 octobre 2001 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police parue au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire Ministérielle GPI 15 du 24 janvier 2002 ayant pour objet la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police, parue au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police – Erratum paru au moniteur belge du 6 février 2002 ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et d'introduction des candidatures ;

Considérant la réussite prochaine de la formation « commissaire de police » par une inspectrice principale de la zone de police ;

Considérant le manque d'effectifs au sein du service intervention, notamment en ce qui concerne les inspecteurs principaux ;

Vu la délibération du Collège communal en séance du 11 décembre 2017 et ayant pour sujet : « Personnel de la Zone de Police de Mouscron : ouverture d'un emploi d'inspecteur principal de police dévolu au service intervention » ;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - De déclarer vacant un emploi du cadre moyen dévolu au service intervention de la zone de police de Mouscron selon les modalités de l'article 3, dès le prochain cycle de mobilité.

Art. 2. - De rouvrir systématiquement aux cycles de mobilité ultérieurs l(es)emploi(s) ouvert(s) à l'article 1er et resté(s) vacant(s) après sélections, jusqu'à désignation d'un lauréat.

Art. 3. - Description de la fonction

Horaires : Travail posté

L'inspecteur principal du service Intervention est un cadre de première ligne. A ce titre, il assure l'encadrement des membres du service Intervention et des membres des autres services qui travaillent ponctuellement sous sa direction.

Il assure les missions découlant de sa compétence d'officier de police judiciaire.

Il est le garant de la bonne exécution des missions d'intervention et de sécurisation qui lui sont confiées.

Il prépare, coordonne et encadre des opérations sur le terrain.

Il veille à la bonne circulation de l'information opérationnelle de nature tant judiciaire qu'administrative. Il veille également à la bonne circulation de l'information non opérationnelle de nature à contribuer à la bonne continuation et la bonne coordination des services de la zone. Il le fait également vis-à-vis des services externes de la zone et avec les services partenaires.

Il est le relais privilégié entre les officiers et le cadre de base. Il participe à la concrétisation de la mise en œuvre du plan zonal de sécurité et des plans d'actions qui en découlent.

Il travaille sous la direction des officiers d'intervention.

Il participe donc activement à la lutte contre la criminalité et à la sécurité de tous les citoyens de la zone de police et a un rôle prépondérant dans le fonctionnement interne et dans la réponse policière apportée aux citoyens.

Ses missions sont principalement :

Mission générale :

Encadrer les membres du personnel de l'intervention travaillant sous sa responsabilité.

Cela se fait entre autres en :

- Conseillant, motivant et participant au processus d'évaluation du personnel ;
- Organisant, supervisant et dirigeant les équipes affectées tant à un service intérieur qu'extérieur en tenant compte des spécificités du personnel et des missions ;
- En respectant et faisant respecter les procédures administratives et judiciaires ainsi que les directives internes et le règlement d'ordre intérieur de la zone de police par les inspecteurs et les membres du personnel du cadre administratif et logistique travaillant sous ses ordres ;
- Veillant à la qualité du travail, tant sur le terrain que dans la rédaction des pièces administratives et judiciaires. En contrôlant la rigueur et la complétude de la main courante et des pièces judiciaires sortantes ;
- Veillant au respect de la déontologie par tous ;
- Décelant les besoins en formation des membres de l'intervention et en les transmettant à l'officier responsable ;
- Encadrant, coachant, initiant et orientant les nouveaux arrivants dans le service intervention.
- Montrant l'exemple aux subordonnés et en entretenant un climat de travail positif et rigoureux.

En missions particulières :Assurer le rôle de Chef de Poste

Cela se fait entre autres en :

- Organisant les pauses lorsqu'il est chef de Poste y compris dans l'aspect logistique (véhicules, armes, appareils photos, éthylomètre ...)
- Appréciant les demandes d'intervention et en priorisant en conséquence le dispatching des permanences mobiles, tout en préservant au mieux les équipes qui sont affectées aux missions de sécurisation.
- Descendant sur les lieux d'événements nécessitant ses compétences en coordination avec les autres gradés présents au service ;
- Veillant à la bonne exécution de l'ensemble des premières mesures opérationnelles en cas d'évènement inopiné de grande ampleur (cf plan mono disciplinaire) ;
- S'assurant que les formulaires, triptyque, documents d'alimentation de la base de données et dossier d'enquête soient complétés adéquatement ;
- Informant de manière claire et complète l'officier de garde, dans les cas prévus ;
- S'assurant que le référé au magistrat compétent ait été fait de manière adéquate;
- Diffusant l'information opérationnelle urgente à tous les services concernés ;
- Procédant au signalement/désignation des personnes/ objets/ véhicules à rechercher / retrouvés ;
- Organisant la garde des détenus et assurant la gestion du complexe cellulaire et en veillant à ce que toute détention se passe dans le respect du prescrit légal.
- Assurant les fonctions d'O.P.J
  - En étant attentif à la stricte application de la procédure pénale ;
  - En s'assurant de la coordination des devoirs judiciaires découlant d'une intervention, le cas échéant en veillant à ce que le chef d'enquête soit bien identifié ;
  - En veillant à la constitution d'une farde d'enquête pour la suite à donner par les autres services et en contrôlant et visant les pièces du dossier ;
- Posant les actes judiciaires ad hoc dans toutes les procédures requérant l'intervention d'un OPJ ;
- Veillant au bon fonctionnement du CTR, tant dans l'organisation, dans l'encadrement du personnel et dans la gestion des moyens ;
- Veillant à la continuité de l'accueil et du pré-accueil ;
- En prenant les premières mesures de bon père de famille pour permettre la continuité du bon fonctionnement de la zone de police en dehors des heures de bureau ;
- Veillant à la sécurité des infrastructures du commissariat central en dehors des heures de bureau.

Assurer le rôle de gradé de jour

Cela se fait entre autres en :

- Donnant un appui au Chef de Poste en cas d'évènement d'importance ;
- Assurant le suivi des affaires en cours qui nécessitent une coordination ;
- Effectuant la correction et le suivi des délais de rédaction des P.V. des membres du personnel désignés dans son groupe de rédaction ;
- Descendant sur les lieux d'événements nécessitant ses compétences en coordination avec les autres gradés présents au service.

Participer à la concrétisation du plan zonal et des plans d'action qui en découlent

Cela se fait entre autres en :

- S'impliquant personnellement tant dans la mise en œuvre concrète que dans l'esprit du plan zonal ;
- Faisant preuve d'initiatives qui cadrent avec le plan zonal et les plans d'actions dans le travail quotidien ;
- Encadrant et en motivant ses collaborateurs dans la poursuite des objectifs fixés tant dans la forme que dans l'esprit.

Coordonner et diriger les opérations de sécurisation et de contrôle ou de maintien de l'OP.

Cela se fait entre autres en :

- Préparant (tout y intégrant l'aspect logistique) les opérations de sécurisation et rédigeant les ordres d'opération y afférant ;
- Encadrant, coordonnant et dirigeant sur le terrain les missions de sécurisation et de contrôle définies dans les plans d'action, conformément aux notes de politique générale et aux directives particulières;
- Assurant l'encadrement et la coordination des équipes sur le terrain lors des événements planifiés ou inopinés susceptibles de troubler l'ordre public ;
- Prenant les premières mesures en cas de catastrophe ou d'incident majeur tout en informant de manière complète, en appliquant les protocoles prévus à la gestion de ce type d'évènement.

Assurer la bonne circulation de l'information opérationnelle et non opérationnelle de nature à contribuer à la bonne continuation et la bonne coordination des services de la zone

Cela se fait entre autres en :

- Prenant connaissance de toutes les informations mises à disposition sur les différentes plateformes d'information et en recherchant toutes les informations et paramètres utiles ;
- Les assimilant, les traduisant en procédures pratiques et en les filtrant, les priorisant afin de fournir les informations nécessaires et /ou utiles aux intervenants ;
- Donnant des instructions claires, complètes et légales ;
- Vérifiant leur compréhension et/ou leur mise en pratique par les collaborateurs ;
- Faisant le relais avec les officiers d'intervention ou de garde, rendant compte des situations judiciaires ou administratives ;
- Répondant et informant les personnes externes et les concitoyens dans un esprit de résolution de problème et d'empathie.

Participer aux missions de permanences mobiles

Art. 4. - Profil de fonction

Gestion de l'information

**Intégrer** : Etablir des liens entre diverses données afin de les intégrer de manière synthétique dans un tout cohérent. Générer des alternatives et traduire celles-ci, ainsi que les synthèses, sous forme de conclusions adéquates et convaincantes.

**Innovier** : Apporter des idées originales et novatrices qui ne découlent pas de processus existants. Découvrir des modèles ou des combinaisons originales qui ne vont pas de soi.

Gestion des tâches

**Résoudre des problèmes** : Affronter et maîtriser les situations inattendues en examinant les solutions possibles sur base de son expérience et des connaissances acquises. Agir de sa propre initiative afin d'implémenter la solution la plus appropriée.

**Décider** : Prendre des décisions sur base d'informations (in)complètes et initier les actions nécessaires afin d'implémenter les décisions.

Gestion des personnes

**Diriger des personnes** : Introduire un comportement adapté en donnant des instructions claires, en effectuant un suivi direct et en ajustant des prestations en fonction des objectifs et des ressources.

**Motiver** : Reconnaître et valoriser autrui pour sa contribution, adapter son style de leadership et confier les responsabilités adaptées aux personnes adéquates afin de favoriser le meilleur fonctionnement.

**Coacher/développer** : Donner du feed-back tant positif que négatif de manière constructive concernant le fonctionnement des autres et les guider dans leur développement.

**Souder une équipe** : Encourager la collaboration entre les équipes et les membres de l'équipe en les consultant sur base large, afin que chacun ait le sentiment de pouvoir contribuer aux résultats. Entreprendre les actions nécessaires afin de résoudre les conflits.

Gestion interpersonnelle

**Coopérer** : Créer et améliorer l'esprit d'équipe en s'identifiant aux objectifs communs, en partageant ses avis et ses idées propres et en aplanissant les conflits avec ses collègues.

**Orientation client** : Accompagner le client de façon efficace et l'aider dans son processus de décision. Le mettre toujours au premier plan, en lui fournissant un service personnalisé et l'accompagner vers la solution la plus opportune en entretenant des contacts constructifs.

**Conseiller** : Conseiller efficacement au sein et en dehors de l'organisation et construire une relation de confiance avec autrui sur base de sa crédibilité et de son expertise.

**Influencer** : Atteindre un but prédéterminé en faisant bonne impression, en faisant accepter ses idées par les autres, en utilisant des arguments convaincants, en instaurant une relation gagnant-gagnant et en répondant de façon pertinente à son (ses) interlocuteur(s) ou à son public.

**Etablir des relations** : Construire et maintenir des relations formelles et informelles au sein et en dehors de l'organisation, au même niveau et à travers les différents niveaux de l'organisation.

Gestion personnelle

**S'engager** : S'impliquer entièrement dans le travail en donnant toujours le meilleur de soi-même et en cherchant à atteindre la meilleure qualité.

Persévérer même en cas de frustration, d'opposition, de tension ou face à un travail de détails fastidieux.

**Assumer le stress** : Réagir aux frustrations, aux obstacles et à l'opposition en se centrant sur le résultat, en restant calme, en contrôlant ses émotions et en réagissant de façon constructive à la critique.

**S'auto-développer** : Planifier et gérer son propre développement en fonction des possibilités, des intérêts et des ambitions, en remettant en question de façon critique son propre fonctionnement et en s'enrichissant continuellement par de nouvelles connaissances.

**Atteindre les objectifs** : Générer des résultats en assumant la responsabilité de la qualité des prestations fournies, en identifiant les opportunités et en prenant des actions ciblées au bon moment et dans les délais impartis.

### Compétences particulières

Posséder la connaissance élémentaire du néerlandais conformément aux dispositions de l'Art. 15 des lois coordonnées du 18-07-1966 sur l'emploi des langues en matière administrative et s'engager à passer l'examen auprès de la commission linguistique en vue de l'obtention du brevet.

#### Art. 5. - Données complémentaires

Lieu habituel de travail : Zone de police de Mouscron – service intervention

Mise en place Emploi libre au cadre de la zone de police au 1<sup>er</sup> mars 2018.

Composition de la commission de sélection :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps de la ZP Mouscron, Président ou son remplaçant.
- Monsieur Damien DEVOS, Commissaire de police, ZP Mouscron, assesseur ou Monsieur Yves SIEUW, Commissaire de police, ZP MOUSCRON, assesseur suppléant.
- Monsieur Sébastien DESIMPEL Commissaire de police, ZP Mouscron, assesseur ou Monsieur Laurent DOUTERLUNGNE, Inspecteur principal de police, ZP Mouscron, assesseur suppléant

#### Tests d'aptitude :

Les candidats seront évalués lors d'une interview et d'une épreuve de connaissance professionnelle en commission de sélection.

Art. 6. - La présente délibération est envoyée à :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service fédéral « police intégrée », rue verte, 13 à 7000 MONS
- 2) A la direction de la mobilité et de la gestion des carrières, rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES.
- 3) A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI – rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES.
- 4) Au SPF, Direction Générale Politique de Sécurité et de Prévention, Boulevard de Waterloo 76 à 1000 BRUXELLES.

-----

Mme la PRESIDENTE : Nous arrivons à la question d'actualité sur la sécurité en zone frontière, posée par Chloé Deltour pour le groupe ECOLO.

Mme DELTOUR : Madame la Commissaire, l'année dernière, je vous interpellais, via une question écrite, notamment sur le sujet des « voitures brûlées » le long de notre frontière, et notamment celles brûlées à l'arrière de la rue Edouard Anseele. J'y demandais également d'organiser une séance d'information au Tuquet pour répondre aux inquiétudes et aux questions des riverains. Celle-ci a eu lieu et a rencontré un vif succès. Les habitants se sont sentis écoutés et ont pu exprimer leurs craintes. Merci pour eux. Par ailleurs, nous avons pu lire que les choses avaient avancé ces derniers jours rue Edouard Anseele et que les chiffres « voitures brûlées » étaient en baisse. Nous ne pouvons que nous en réjouir. Lors de cette séance d'information, beaucoup de questions portaient sur ce qui avait été déjà mis en place ou non le long de notre frontière, et ce qui avait fonctionné ou pas. Pourriez-vous donc, de manière synthétique, retracer historiquement le « problème » de la frontière (voitures brûlées, vols, autres nuisances). Pourriez-vous également dire où des mesures ont été prises (fermeture du passage, grillage, ...) et si cela a eu un effet sur les nuisances ou si ces dernières se sont juste déplacées ? Pouvez-vous également nous expliquer où en sont les collaborations avec la police française et notamment le projet de « patrouille mixte » ? Merci d'avance.

Mme la PRESIDENTE : Je vais répondre à cette question, en concertation avec la police. Concernant les chiffres, la tendance générale est effectivement à la baisse puisque 38 incendies volontaires de véhicules ont été enregistrés sur le territoire mouscronnois en 2015, 37 en 2016, et 31 en 2017. Malheureusement, depuis le début de l'année 2018, 6 feux de véhicules ont été comptabilisés. Ce chiffre peut paraître important, mais il est habituel de relever une concentration épisodique de ce type de faits plutôt qu'une répartition homogène tout au long de l'année. De plus, bien que plusieurs cas se soient récemment déroulés plus en avant sur le territoire mouscronnois et que, concrètement, les problématiques diffèrent, il

n'en demeure pas moins que la réalité transfrontalière du territoire mouscronnois le rende propice aux trafics, et donc vulnérable en ce qui concerne les incendies volontaires de véhicules. Même si les chiffres sont en baisse et bien moindres que côté français, côté français c'est multiplié par 10 si pas par 100, il y a donc lieu de rester attentif et de tenir compte de nos réalités de terrain. En l'occurrence, au niveau policier, indépendamment du suivi judiciaire de faits isolés, des patrouilles transfrontalières sont organisées depuis plusieurs mois avec nos partenaires français. Ainsi, trois fois par mois, policiers français et belges des services Intervention font des opérations conjointes, qu'il s'agisse d'opérations de grande envergure ou de l'organisation de patrouilles mixtes. En outre, des patrouilles mixtes sont également organisées de manière plus ciblées au niveau des antennes de quartier situées en zone frontalière. Pédestrement, agents de quartier et policiers français patrouillent côté belge et côté français. Cette initiative de la responsable de l'antenne du Tuquet s'est déroulée plus d'une dizaine de fois en 2017. Du côté de l'Administration, des démarches sont également entreprises pour retravailler les aménagements et les flux en frontière. L'exemple le plus actuel est le projet de restructuration de la frontière au niveau du quartier du Mont-à-Leux, précisément le long du parc du Chalet, entre la voie de chemin de fer et la Grand-Rue. Dans ce type de projets, les aménagements doivent permettre de réguler les flux, de les réorienter vers les voies de circulation habituelles, et d'assurer une meilleure intervention des équipes de terrain. Un autre exemple est le placement, effectué dernièrement, de barrières de sécurité au niveau du cul-de-sac de la rue Edouard Anseele. Ces barrières empêchent le cheminement piétons entre l'arrière de la rue Edouard Anseele et le territoire français, qui était jusque-là l'échappatoire idéal pour des auteurs désireux de prendre la fuite vers la France après avoir bouté le feu à une voiture déposée en Belgique. En conclusion, nous sommes convaincus que seule une action conjointe peut porter ses fruits, et dès lors, que ce soit sur le plan policier ou au niveau des projets de réaménagement urbain, nous restons attentifs à la problématique des véhicules en feu.

Mme DELTOUR : Peut-être pas pour ce soir, mais j'aimerais vraiment avec un historique avec des dates et les actions qui ont été menées et plus particulièrement en juillet puisque c'était une information... et je pense que l'étude du déplacement, comme on a mis une grille, est-ce que ça s'est déplacé à 200 m ou pas, ça je trouve que ça serait intéressant de voir si ça a évolué, s'il y a eu des effets.

Mme NOTERDEAM : En ce qui concerne le déplacement, à l'heure actuelle je ne peux pas dire que oui parce qu'effectivement on a eu une voiture qui a été incendiée un peu plus haut, mais comparé à ce qu'il y avait au niveau de la frontière même, on ne peut pas constater d'effet de placement. Effectivement le nombre de véhicules qui brûlent c'est très épisodique. Il faut dire aussi que ce n'est pas forcément toujours lié à un trafic de voiture, il y a aussi d'autres enquêtes qui sont menées et qui sont parfois liées à des tentatives d'escroquerie, soyons clairs. En ce qui concerne le côté français, eux effectivement, au niveau policier, sont un petit peu plus désabusés quand on vient en disant : On a eu 38 incendies », ils disent : « chez nous, c'est plus ! ». Oui, rien que pour Wattrelos, ils sont à 400, 500, donc effectivement ce n'est pas... mais il y a aussi d'autres contextes. Là quand il y a une manifestation, quand il y a un soulèvement, on crame toutes les voitures. Ce n'est pas aussi dichotomique au niveau des constats. Au niveau des patrouilles, elles s'organisent de manière régulière mais on ne sait pas les anticiper, par exemple, comme le disait la responsable du Tuquet, on ne va quand même pas dire qu'on va faire une patrouille pédestre quand il pleut à torrent ça ne sert absolument à rien. Donc il y a un contact très régulier, par exemple au niveau de l'antenne du Tuquet et de ses homologues français qui portent, pour moi, beaucoup plus de sens que des opérations coup de poing. Il y a plus cette collaboration de tisser le lien entre les polices françaises et belges, ce qui n'est pas toujours le cas quand on est parti dans les recherches ou dans les enquêtes, parce que comme je dis, le centre d'intérêt des policiers français est tout à fait autre que nos préoccupations. Au niveau déplacement, non, pas pour l'instant. Maintenant je dis bien pas pour l'instant. Vous comprendrez que je suis très prudente parce qu'effectivement, peut-être que le mois prochain on en aura 4 qui vont se déclencher, mais on essaie vraiment, au niveau vol, au niveau dégradation, donc de manière constante vol dans habitation, on a vraiment une diminution parce qu'on quadrille vraiment bien le terrain, mais on n'est pas non plus toujours à l'abri d'une recrudescence de phénomènes. Il n'y a pas de réponse simple. Voilà.

Mme la PRESIDENTE : Je crois que le fait d'avoir installé ces barrières empêchent vraiment, parce que ce n'était quand même pas mal de voitures à cet endroit-là qui ont été incendiées.

Mme DELTOUR : C'était pour cela la question du déplacement, parce que si ça se déplace dès que l'on intervient.

Mme la PRESIDENTE : On doit réagir, on ne peut pas laisser les voitures arriver.

Mme NOTTERDAEM : Soit ils arriveront par ailleurs chez nous, soit ils déplaceront encore leur trafic.

Mme la PRESIDENTE : Voilà, ceci concluait notre Conseil communal. Le prochain Conseil communal le 26 février. Merci et bonne soirée à tous.

---